Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 6 juillet 2026
à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 - Ouverture de la séance

- Présentation du rapport de la mairesse aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

10.02 Information par les membres du conseil d'arrondissement

10.03 Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure et d'usage conditionnel :

Dérogation mineure :

- **10225, rue Meunier - Lot 1 486 468 du cadastre du Québec :** autoriser un pourcentage de façade en marge avant inférieur à 80 % (40.07);

- **951, boulevard Crémazie Ouest - Lot 2 985 074 du Cadastre du Québec :** autoriser l'installation d'une dépendance en cour avant (40.08);

Usage conditionnel :

- **Terrain vacant du Marché-Central - Lot 2 349 642 du Cadastre du Québec :** autoriser un usage événementiel et transitoire incluant une activité multimédia et une activité récréative (40.09).

10.04 Dépôt de documents

10.05 Période de questions du public

10.06 Période de questions des membres du conseil

10.07 Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2026.

10.08 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 juin 2026.

10.09 Prendre acte du dépôt du rapport de la mairesse aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Approuver la convention de services à intervenir avec CANOPÉE - Le réseau des bois de Laval pour la restauration d'un secteur du boisé Marcelin-Wilson sud pour l'année 2026 / Autoriser une dépense totale de 65 305,80 $, taxes incluses (AC_GAG_DTP_2026_0020).

20.02 Accorder un contrat de gré à gré à 3087-5520 Québec inc. (Émondage Martel) pour des travaux d'élagage sous le réseau électrique dans l'arrondissement, pour une somme maximale de 99 917,44 $, taxes incluses (AC_GAG_DTP_2026_0014).

20.03 Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 31 811 $ à différents organismes sportifs, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme sport 2026.

20.04 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 100 000 $ aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic (50 000 $) et Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC) (50 000 $), pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet.

20.05 Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 80 000 $ aux organismes suivants : Association Commerciale et Citoyenne Youville (ACCY) (40 000 $) et Association des Gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) (40 000 $), dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors-SDC / Approuver les projets de convention à cet effet.

20.06 Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9500 $ aux organismes suivants : La Serre - Arts Vivants (5 500 $) et ICI (Image Création Interprétation) (4 000 $), dans le cadre de l'appel à projets culturels 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet.

20.07 Accorder un soutien financier totalisant 15 000 $ aux organismes suivants : Association de Montréal pour la déficience intellectuelle (AMDI) (5 000 $) et Kolab (10 000 $), ainsi qu'une subvention sous forme de gratuité d'une valeur de 9 268 $, soit 7 700 $ à l'AMDI et 1 568 $ à Kolab, afin de permettre la délivrance de permis de transformation nécessaires à la réalisation de leurs projets / Approuver les projets de convention à cet effet.

20.08 Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 $ à PME MTL Centre-Ouest afin de réaliser son projet de Semaine de l'agriculture urbaine, sous le thème « Fermes en ville », pour la période du 9 au 13 septembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (20 000$, net de ristournes).

20.09 Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 $ à Ville en vert pour réaliser son projet de marché solidaire sur les sites de la station de métro Sauvé et du centre culturel et communautaire de Cartierville, pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (20 000$, net de ristournes).

20.10 Accorder un contrat à Construction Larotek inc. pour des travaux de sécurisation aux abords de lieux fréquentés par les enfants et les personnes aînées (PSAÉ et PSPA 2026) - Dépense totale de 1 055 480,90 $, taxes incluses (contrat : 782 822,23 $ + contingences : 100 426,12 $ + incidences : 172 232,55 $) - Appel d'offres public S-AC-2026-008 - 5 soumissionnaires.

20.11 Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 $ à la Société pour la promotion de la danse

traditionnelle québécoise (SPDTQ) pour l'organisation de son Festival Trad, qui se tiendra du 4 au 6 septembre 2026, dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et événements.

20.12 Accorder un contrat de gré à gré à Clôture Solival inc. pour la réalisation de travaux visant l'ajout d'une clôture sur le terre-plein central du boulevard de l'Acadie, entre les rues Dudemaine et Victor-Doré - Dépense totale de 51 044,30 $, taxes incluses (contrat : 44 104,41 $ + contingences : 4 410,44 $ + incidences : 2 529,45 $) (AC_GAG_DDT_2026-0025).

30 – Administration et finances

30.01 Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 mai 2026.

30.02 Affecter un montant de 75 000 $, taxes incluses, provenant du fonds de parcs et terrains de jeux à la Direction des travaux publics pour l'année 2026, afin de réaliser divers travaux d'entretien et de réparation dans les parcs de l'arrondissement.

30.03 Octroyer un don à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal de 1 593 boîtes de documents périmés et sous-utilisés, comprenant des livres et des périodiques pour adultes et jeunes, ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal », pour les années 2026 et 2027, et autoriser le Centre de services partagés - bibliothèques de la Direction des bibliothèques, relevant du Service de la culture, des sports et des loisirs, à élaguer et recycler les documents abîmés ne pouvant faire l'objet d'un don.

30.04 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 4200 $ à différents organismes pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

30.05 Affecter un montant total de 4 598 900 $ provenant du surplus de gestion de 2025 dans les comptes de réserves de l'arrondissement.

40 – Réglementation

40.01 Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

40.02 Autoriser le directeur de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 7 juillet au 13 septembre 2026 | Édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces évènements.

40.03 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance permettant de changer le sens des rues Taché, du Fort-Lorette et des Jésuites, entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin Est.

40.04 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies et aux manoeuvres interdites sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest à l'approche est de l'intersection avec le boulevard de l'Acadie.

40.05 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 1°), une ordonnance visant à établir une voie de circulation à l'usage exclusif des autobus sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, en direction ouest, entre le boulevard de l'Acadie et la bretelle permettant d'accéder au boulevard de l'Acadie direction nord.

40.06 Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant à ajouter 4 places de stationnement tarifées sur la rue Saint-Denis, entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin Est.

40.07 Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10225, rue Meunier, un pourcentage de façade en marge avant inférieur à 80 % - Lot 1 486 468 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003674698.

40.08 Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 951, boulevard Crémazie Ouest, l'installation d'une dépendance en cour avant - Lot 2 985 074 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003676770.

40.09 Approuver, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA13 09010), une demande visant à autoriser, pour un terrain vacant du Marché Central, un usage événementiel et transitoire incluant une activité multimédia et une activité récréative - Lot 2 349 642 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003667687.

40.10 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition de l'immeuble portant les numéros 9470 et 9494, avenue de l'Esplanade et 270, rue de Louvain Ouest, de même que la construction d'un ensemble de bâtiments et l'aménagement du terrain sur une partie du lot 1 488 012 du cadastre du Québec - Zone 1533.

40.11 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'usage « maison de retraite » dans le bâtiment situé au 12435, avenue de la Miséricorde - Lot 4 670 480 du cadastre du Québec - Zone 1083.

40.12 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la réunion de deux logements situés aux 9961 et 9965, avenue Charton - Lot 1 742 678 du cadastre du Québec - Zone 1487.

40.13 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution afin d'autoriser une occupation aux fins de centre de réadaptation du 6e étage du bâtiment situé au 75, rue de Port-Royal Est, 6e étage - Lot 1 998 815 du cadastre du Québec - Zone 1335.

40.14 Adopter un second projet de Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) », afin de retirer les établissements cultuels de la catégorie d'usage C.4.

40.15 Adopter, avec changement, le Règlement modifiant le « Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) », afin d'assurer sa concordance avec les dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal.

40.16 Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2026 (RCA25 09008) », afin d'abroger l'article relatif au permis pour le dépôt de neige sur le domaine public.

40.17 Adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 12 250 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière », dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035.

40.18 Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 09010) ».

40.19 Avis de motion et adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) », afin d'y intégrer des dispositions pénales.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Modifier la résolution CA25 09 0312 afin de désigner le conseiller Victor Esposito à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 11 au 19 juillet 2026.

60 – Information

60.01 Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mai 2026.

70 – Autres sujets

70.01 Affaires nouvelles

70.02 Levée de la séance

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.09

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1267889003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du Rapport de la mairesse aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt du Rapport de la mairesse aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

de décréter que le contenu de ce rapport fasse l'objet d'une publicité numérique dans un journal diffusé sur le territoire de l'arrondissement.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-07-03 12:42

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267889003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du Rapport de la mairesse aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, la mairesse de l'arrondissement doit présenter à la population un rapport exposant les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement. Ce rapport inclut également, le cas échéant, les éléments pertinents concernant l'arrondissement qui figurent dans les rapports du vérificateur général ou du vérificateur externe. La diffusion de ce rapport sur le territoire de l'arrondissement se fait selon les modalités établies par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 25 090179, GDD 1257889003 : Prendre acte du dépôt du Rapport de la mairesse aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Le Rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est soumis à l'attention des membres du conseil d'arrondissement. Une copie de ce rapport est jointe au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Diffusion sur Montreal.ca du document et du communiqué de presse;

- Publicité numérique dans un journal diffusé sur le territoire de l'arrondissement;
- Publication sur Facebook et Linkedin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tamar KANTARJIAN, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille TROUDE
Chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-03

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service administratif

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1260056002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec CANOPÉE – Le réseau des bois de Laval pour la restauration d'un secteur du boisé Marcelin-Wilson sud pour l'année 2026 / Autoriser une dépense totale de 65 305,80 $, taxes incluses (AC_GAG_DTP_2026_0020).

Il est recommandé :

1. D'approuver la convention de services à intervenir avec CANOPÉE - Le réseau des bois de Laval, pour la restauration d'un secteur du boisé Marcelin-Wilson Sud pour l'année 2026;

2. D'octroyer un contrat de services d'une valeur de 65 305,80 $, taxes incluses, pour l'année 2026;

3. D'autoriser la dépense nécessaire à cet effet;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-16 17:28

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260056002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec CANOPÉE – Le réseau des bois de Laval pour la restauration d'un secteur du boisé Marcelin-Wilson sud pour l'année 2026 / Autoriser une dépense totale de 65 305,80 $, taxes incluses (AC_GAG_DTP_2026_0020).

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans la partie centrale du parc Marcelin-Wilson, le boisé Marcelin-Wilson Sud couvre une superficie d'environ 2,2 ha. Ce boisé, reconnu comme dégradé et fortement envahi, notamment par le nerprun cathartique, est composé de deux secteurs distincts. Le secteur sud-est correspond à un marécage arborescent d'environ 1,4 ha, tandis que le secteur nord-ouest constitue un milieu terrestre, identifié comme une érablière à caryer cordiforme sur sol riche, d'une superficie d'environ 0,8 ha.
Au cours de l'hiver 2024-2025, des travaux d'abattage de frênes malades ou dépérissants ont été réalisés dans ce boisé. Par la suite, au début de l'année 2026, des interventions additionnelles ont été effectuées dans le secteur nord-ouest, incluant du ramassage de bois résiduels, de la coupe à hauteur de poitrine de nerpruns matures ainsi que du débroussaillage sélectif.

Dans la continuité de ces interventions et dans une optique de restauration écologique du secteur, il est essentiel de poursuivre la lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE), notamment par le contrôle manuel et mécanique des repousses de nerpruns, ainsi que par la plantation d'arbres et d'arbustes indigènes.

En effet, lorsque des interventions visant à rétablir les processus naturels sont réalisées dans des milieux colonisés par des EVEE, un contrôle et suivi sur plusieurs années sont nécessaires afin d'assurer le succès des efforts de lutte. À Montréal, le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) interdit l'usage de pesticides de synthèse pour la lutte contre les EVEE; les interventions doivent donc être réalisées au moyen de méthodes manuelles ou mécaniques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1260056001 - 2 avril 2026 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Arbo-Design inc. pour les travaux d'entretien forestier léger au boisé Marcelin-Wilson Sud de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 36 781,82 $, taxes et contingences incluses (Contrat: 33 438,00 $ + Contingences: 3 343,82 $). Demande de prix AC_GAG_DTP_2026_0015-Révisé
CA xxxxx - - Accepter l'offre de service bonifiée en lien avec le Plan de la forêt urbaine du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), concernant la prise en charge des abattages de frênes dépérissants ou morts en boisé public sous la compétence de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif l'approbation d'une convention de services pour la restauration du secteur nord-ouest du boisé Marcelin-Wilson Sud, pour l'année 2026.
Plus spécifiquement, les services demandés comprennent notamment:

- De l'arrachage d'individu ligneux de petit diamètre et de la coupe de rejets de souches et épicormiques d'EVEE - principalement le Rhamnus cathartica (nerprun cathartique) et le Frangula alnus (nerprun bourdaine), mais pouvant inclure également d'autres espèces telles que les Parthenoncissus quinquefolia ou Vitis riparia ;
- Des plantations d'arbres et d'arbustes indigènes (mélange de plants de fortes dimensions (PFD) et de plants en contenant de 1 gallon) ;
- Du ramassage de déchets et débris anthropiques.

JUSTIFICATION

Les interventions réalisées, dans les dernières années, dans le boisé Marcelin-Wilson Sud ont permis d'entamer le processus d'amélioration de la qualité de ce milieu naturel et le rétablissement progressif de son intégrité écologique. Toutefois, en raison du caractère particulièrement persistant et envahissant des espèces végétales exotiques envahissantes présentes, il demeure essentiel de maintenir des efforts soutenus et continus afin d'assurer la pérennité des résultats obtenus et d'éviter toute recolonisation du milieu.
Demande de prix envoyée par courriel le 15 mai 2026 à cinq (5) fournisseurs (OBNL). Deux (2) propositions de prix reçues.
Clôture des demandes de prix: le 8 juin 2026. Durée de dépôt des propositions de prix: vingt-quatre (24) jours.

Ci-dessous, l'analyse des propositions de prix reçues:

PROPOSITIONS DE PRIX CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
CANOPÉE - LE RÉSEAU DES BOIS DE LAVAL	65 305,80 $	- $	65 305,80 $
NATURE-ACTION QUEBEC INC	87 619,00 $	- $	87 619,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	111 523,46 $	- $	111 523,46 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(46 217,66) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-41,44 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			22 313,20 $

(la deuxième plus basse – la plus basse)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	34,17 %

Conformément à l'article 152.1 de la Charte de la langue française, la validation du statut de l'entreprise contractante a été effectuée et celle-ci est conforme. Le formulaire de déclaration est joint au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense totale de 65 305,80 $, taxes incluses, sera entièrement financée par le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, dans le cadre du financement offert pour le programme 2 milliards d'arbres 2025-2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Priorité 2. "Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nerprun cathartique et le nerprun bourdaine sont des espèces végétales exotiques envahissantes très coriaces et leur éradication nécessite des interventions s'échelonnant sur plusieurs années. Puisqu'il y a toujours présence de ces espèces végétales au sein du boisé, il est essentiel de continuer les interventions d'arrachage, de coupe et de plantation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les interventions devraient commencer dans la deuxième moitié de juillet et se terminer (plantations) à la fin d'octobre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Abdessamad KASSIMI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dara LARFEUIL-PERESSINI
ingenieur(e) forestier(-iere)

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-11

Julie ARNAUD
chef(fe) de division - voirie et parcs en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1260356001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à 3087-5520 Québec inc. (Émondage Martel) pour des travaux d'élagage sous le réseau électrique dans l'arrondissement, pour une somme maximale de 99 917,44 $, taxes incluses (AC_GAG_DTP_2026_0014).

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'accorder à un contrat de gré à gré à l'entreprise Émondage Martel, pour les travaux d'élagage sous le réseau électrique dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- D'autoriser une dépense à cette fin de 99 917,44 $, incluant les taxes;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-19 15:42

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260356001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à 3087-5520 Québec inc. (Émondage Martel) pour des travaux d'élagage sous le réseau électrique dans l'arrondissement, pour une somme maximale de 99 917,44 $, taxes incluses (AC_GAG_DTP_2026_0014).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville procède annuellement à l'élagage d'arbres dans le cadre des travaux d'entretien nécessaires à l'évolution constante de la forêt urbaine et de sa cohabitation avec les infrastructures existantes. Cette opération répond aux objectifs de la préservation et du développement du patrimoine arboricole en obéissant à des critères bien établis. Ces interventions ont pour but de garantir aux citoyens un maximum de sécurité, mais visent aussi la préservation des biens publics et privés.
Dans le cadre d'interventions à réaliser sous le réseau électrique d'Hydro-Québec, lorsque celui-ci n'est pas adéquatement dégagé, le recours à des entreprises détenant l'accréditation délivrée par Hydro-Québec est obligatoire afin d'assurer les travaux requis sur les arbres visés. En effet, les équipes d'élagueurs de la Ville de Montréal, conformément aux ententes de travail en vigueur, ne sont pas autorisées à intervenir sur des arbres situés sous un réseau non dégagé. Dans ce contexte, une demande de prix a été lancée pour solliciter le marché auprès de quatre fournisseurs accrédités à la fois par la Société internationale d'arboriculture Québec (SIAQ) et par d'Hydro-Québec pour l'exécution de travaux sous le réseau électrique afin de répondre adéquatement aux demandes citoyennes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 09 0018: Accorder un contrat à Les Entreprises Fika inc. pour le service d'élagage post-verglas des arbres publics sous le réseau électrique en 2024 - Dépense totale de 101 902,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20268 - 2 soumissionnaires.
CA24 09 0140: Accorder respectivement à Arboriculture de Beauce Inc et à Entrepreneur Paysagiste Strathmore 1997 Ltée n contrat pour le service d'élagage post-verglas des arbres publics sous réseau électrique et hors réseau électrique 0 Dépense totale de 792 191,36 $ taxes incluses - Appel d'offre public 24-20450 - 4 soumissionnaires.

CA23 09 0172 : Accorder respectivement à Élagage Prestige et Arboriculture de Beauce inc.

un contrat pour le service d'élagage d'arbres publics en systématique jusqu'au 15 novembre 2023 - Dépense totale de 300 000$, taxes incluses (contrat lot 1: 171 927,87$; lot 2: 106 650,81 $ + variation des quantités : 21421,31$) - Appel d'offres public 23-19895 - 2 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le contrat cité en objet consiste à réaliser des interventions d'élagage sur les arbres publics sur la base de classe de diamètre, sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec, et ce, selon les priorités d'intervention sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Parmi les interventions requises, il y a l'élagage d'entretien complet des arbres nécessitant plusieurs opérations telles que; l'élagage d'assainissement, le rehaussement de la couronne, le dégagement de bâtiments, la restructuration, la taille de chicots, le déchiquetage, le débitage, le nettoyage du domaine public et le transport des résidus hors du site. Un total d'environ 112 arbres publics localisés sur rue sont visés par ces travaux, dans tous les secteurs de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La demande de prix pour le gré à gré numéro AC_ AC_GAG_DTP_2026_0014 a été transmise par courriel à quatre (4) entreprises accréditées. Cette demande de prix s'est déroulée du 28 mai 2026 au 12 juin 2026 sur douze (12) jours ouvrables. Trois (3) soumissions conformes ont été reçues a échéance.
L'entreprise Émondage Martel a déposé la plus basse soumission conforme pour un montant de 99 917,44 $, taxes incluses.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Emondage Martel	99 917,44 $		99 917,44 $
Arboriculture de Beauce Inc.	124 121,26 $		124 121,26 $
Les entreprises FIKA Inc.	104 633,23 $		104 633,23 $
Dernière estimation réalisée ($)	109 187,95 $		109 187,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(9271) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-8,49 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			4 715,79 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			4,72 %

L'estimation a été réalisée à partir des plus récents prix reçus pour ce type de services, notamment dans le cadre de nos dernières demandes de prix pour des contrats de gré à gré ainsi que pour d'autres projets d'élagage systématique sous réseau électrique dans les dernières années, majorés pour tenir compte de l'inflation.

Dans ce cas-ci, la plus basse soumission conforme, soit celle d'Émondage Martel, au montant de 99 917,44 $, est inférieure à l'estimation de 109 187,95 $, ce qui représente un écart de -9 271 $, soit -8,49 %. Cet écart est à l'avantage de l'arrondissement et indique que les prix

obtenus sont compétitifs par rapport aux références utilisées pour établir l'estimation.

De plus, l'écart de 4 715,79 $, soit 4,72 %, entre la plus basse et la deuxième plus basse soumission (Les entreprises FIKA Inc.) démontre une concurrence réelle entre les soumissionnaires pour ce type de travaux spécialisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant maximal du contrat accordé à l'entreprise Émondage Martel est de 99 917,44 $, taxes incluses
Montant des dépenses net de ristourne : 91 237,94$. Cette dépense sera financée par la réserve développement des surplus de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Le Plan Montréal 2030 propose quatre (4) grandes orientations dont celle d'accélérer la transition écologique. Pour y arriver, il est primordial d'assurer une saine gestion de notre patrimoine arboricole. Dans un premier temps, la sécurité publique a été restaurée et il est nécessaire d'entreprendre rapidement le rétablissement de la forêt urbaine suite à cet événement météo extrême. En faisant exécuter ce contrat, l'arrondissement participe alors pleinement à la deuxième priorité du plan Montréal 2030:
"*Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision* "

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: suite au conseil d'arrondissement du 6 juillet 2026.
Durée du contrat: de l'assignation jusqu'au 30 octobre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Abdessamad KASSIMI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves PARENT
agent technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Julie ARNAUD
chef(fe) de division - voirie et parcs en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1260306026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 31 811 $ à différents organismes sportifs, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme sport 2026.

Il est recommandé :
1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 31 811 $ aux organismes partenaires suivants dans le cadre du programme sport 2026 :

NOM DE L'ORGANISME	VOLET DU PROGRAMME	MONTANT RECOMMANDÉ
Fédération sportive de Salaberry	Matériel et équipement	4 999 $
Club Hakudokan	Matériel et équipement	2 016 $
Association de baseball Ahuntsic-Cartierville	Matériel et équipement	4 999 $
Patinage Ahuntsic	Événement	4 800 $
Club de patinage de vitesse Montréal-Ahuntsic	Matériel et équipement	4 999 $
Les Coyotes d'Ahuntsic	Accès à l'initiation et événement	4 999 $
Club d'athlétisme Impulsion	Matériel et équipement	4 999 $

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-17 17:18

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260306026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 31 811 $ à différents organismes sportifs, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme sport 2026.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie de la population, reconnaît l'apport des organismes à but non lucratif et met en place des programmes afin de les soutenir.
Ces organismes doivent adhérer aux principes directeurs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) :

- Qualité de l'expérience sportive : repose sur une combinaison d'éléments physiques, sociaux et émotionnels qui répondent aux besoins des participantes et participants, favorisent leur engagement et créent un environnement propice au plaisir, à la surprise et à l'interaction dans toutes les phases de l'expérience, qui vont de l'anticipation au vécu et à la conscience de ses effets.
- Accessibilité : physique, financière, sociale et inclusive.
- Diversité de l'offre et des pratiques : l'offre de services sportifs et ses modalités de pratique tiennent compte de la diversité des personnes et des besoins évolutifs de la population.
- Complémentarité : les activités qui composent l'offre de services se complètent en matière de lieu, de niveau de pratique, de clientèle visée ou d'horaire et se développent en cohérence avec les forces, l'expertise et la mission de chacun des acteurs de l'arrondissement, en évitant ainsi la concurrence.
- Sécurité : implanter des mesures de sécurité physique et psychologique favorisant la sécurité, le sentiment de sécurité, la dignité, le respect, l'équité et l'inclusion des participantes et participants et de l'équipe d'entraîneurs et entraîneuses ainsi que du personnel bénévole. Ces mesures découlent parfois de normes et de règlements et sont parfois conçues en fonction des attentes et des perceptions des personnes.
- Écoresponsabilité : implique d'adapter les pratiques et les aménagements aux réalités climatiques, de réduire les impacts environnementaux négatifs, de favoriser des comportements durables.

Afin d'être soutenus financièrement dans le cadre d'un programme, les organismes doivent respecter les critères d'admissibilité, répondre aux objectifs du programme et fournir la reddition de comptes exigée. Ils deviennent alors admissibles à une contribution financière

qui constituera un levier financier et sera donc complémentaire à leurs autres sources de financement.

Dans le respect de ces conditions, l'organisme qui désire faire une demande de soutien financier doit présenter un projet à la DCSLDS et remplir le formulaire de demande prévu à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA26 09 0009 (9 février 2026) : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 28 037 $, à différents organismes sportifs, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme sport 2026.
Résolution CA25 09 0025 (3 février 2025) : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 64 826 $ à différents organismes sportifs, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme sport 2025 / Approuver la convention du Club aquatique les piranhas du nord à cet effet.

Résolution CA24 09 0184 (2 juillet 2024) : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 8 076 $ aux organismes suivants : Association de baseball Ahuntsic Cartierville (1 077 $), Le Club Hakudokan inc. (2 000 $) et Club de patinage de vitesse Montréal-Ahuntsic (CPVMA) (4 999 $) dans le cadre du programme sport 2024. (1246418004)

Résolution CA24 24 090016 (12 février 2024) : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 44 602 $ à différents organismes sportifs œuvrant sur le territoire de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités. (1243060001)

DESCRIPTION

La DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2026 dans le cadre du programme Sport, qui vise à soutenir des projets diversifiés contribuant à l'offre d'une programmation variée d'activités sportives accessibles. Les projets soutenus visent les activités de niveaux découverte, initiation ou récréation.
Le programme comporte trois volets ouverts aux clubs sportifs de l'arrondissement :

- Accès à l'initiation;
- Événements;
- Matériel et équipement.

Les montants des contributions financières pour 2026 ont été déterminés à la suite d'un appel à projets, conformément aux critères établis par le programme et en fonction des budgets de l'année 2026 de l'arrondissement.

À la suite du processus d'évaluation des projets soumis, la DCSLDS recommande de contribuer financièrement aux projets qui se déploieront d'ici le 31 décembre 2026, tels que présentés ci-dessous.

NOM DE L'ORGANISME	VOLET DU PROGRAMME	MONTANT RECOMMANDÉ
Fédération sportive de Salaberry	Matériel et équipement	4 999 $
Club Hakudokan	Matériel et équipement	2 016 $
Association de baseball Ahuntsic-Cartierville	Matériel et équipement	4 999 $
Patinage Ahuntsic	Événement	4 800 $

Club de patinage de vitesse Montréal-Ahuntsic	Matériel et équipement	4 999 $
Les Coyotes d'Ahuntsic	Accès à l'initiation et événement	4 999 $
Club d'athlétisme Impulsion	Matériel et équipement	4 999 $

JUSTIFICATION

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de services à la population d'Ahuntsic-Cartierville en matière de loisirs et de sports. Ces contributions financières auront également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité de l'offre de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des contributions financières s'élève à 31 811 $ et est prévu au budget 2026 de la DCSLDS, conformément au document d'intervention financière joint au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de solidarité, d'équité et d'inclusion. L'octroi de contributions financières à des clubs sportifs favorise le lien social et assure la pérennité du milieu communautaire, ainsi que des services inclusifs répartis équitablement sur le territoire, tout en offrant une réponse de proximité aux besoins de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutenir des projets visant à favoriser l'initiation à une discipline sportive, afin de contribuer à l'offre d'une programmation variée d'activités sportives accessibles, aux niveaux initiation et récréation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes utilisent différents moyens de promotion afin de promouvoir de leur offre de services auxquels s'ajoutent la promotion dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et celles diffusées sur le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires participent également à cette promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le personnel de la DCSLDS assure un suivi régulier du déroulement des projets soutenus auprès des responsables des organismes. À la fin de l'année, les organismes devront procéder à l'évaluation de leur(s) projet(s) et leur budget, et fournir, sur demande, tout élément pertinent afin de justifier les contributions reçues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helen BROSSARD
agent(e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportivess

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-12

Pascal PELLETIER
chef(fe) de section - sports, loisirs, developpement social (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Marc LABELLE
chef(fe) de division - culture, biblio, sports, loisirs et dev. social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1260306019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Solidarité Ahuntsic et au Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC), pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027, afin de soutenir la concertation des acteurs, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 100 000 $, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027, aux montants indiqués :

CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC) : 50 000 $

SOLIDARITÉ AHUNTSIC : 50 000 $

2. d'approuver les deux conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-05 12:04

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260306019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Solidarité Ahuntsic et au Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC), pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027, afin de soutenir la concertation des acteurs, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier – CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS), ainsi que de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.
L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervention sur les enjeux qui les touchent;
- contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'améliorer la qualité et les

conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

Le Cadre de référence est révisé en 2015 afin de clarifier les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier. Puis, une nouvelle version est adoptée au conseil municipal le 17 juin 2024. Cette dernière renforce notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allège la structure de gouvernance et instaure des balises advenant la création de nouvelles tables de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (les) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Dans le cadre du budget 2026, la Ville de Montréal a rehaussé sa contribution financière de manière à ce que chaque table de quartier bénéficie d'un financement total de 50 000 $, provenant des trois bailleurs de fonds.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2026-2027 s'élève à un peu plus de 4,7 M$ et représente un minimum de 143 000 $ par Table de quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions de la ville centre

CE26 0632 du 22 avril 2026: Approuver la répartition à la hausse des soutiens financiers accordés aux tables de quartier, portant le soutien cible à 50 000 $ par table, incluant les contributions des arrondissements, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local; Imputer la répartition budgétaire de la dépense en conformité avec les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE24 2017 du 11 décembre 2024 : Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1e avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière

CG24 0551 du 24 octobre 2024 : Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024

CM24 0739 du 17 juin 2024 : Adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local qui entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2024

Décisions de l'arrondissement

CA25 09 0183 du 2 juillet 2025. Accorder un soutien financier de 66 726 $ à Solidarité Ahuntsic et Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC), pour la période du 1er avril 2025 au 30 mars 2026, conformément au cadre de référence de

l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet. (1253060018)

CA24 09 0185 du 2 juillet 2024. Accorder un soutien financier totalisant la somme de 66 726 $ aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic (31 723 $) et Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC) (35 003 $), pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les conventions à cet effet. (1243060013)

CA23 09 0163 du 5 juin 2023. Accorder un soutien financier totalisant la somme de 66 726 $ aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic (31 723 $) et Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC) (35 003 $), pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet. (1233060021)

DESCRIPTION

SOLIDARITÉ AHUNTSIC est la table de concertation intersectorielle d'Ahuntsic engagée dans le développement social du milieu depuis 1999. Elle réunit une centaine de membres représentant différentes sphères d'activités du quartier. Ayant la qualité de vie des résidents du quartier comme priorité, la Table s'investit particulièrement dans la lutte contre la pauvreté et contre l'exclusion sociale à partir de stratégies favorisant l'action concertée et le développement de la capacité d'agir de la communauté.
Le plan de quartier 2021-2025 intitulé «Un plan d'action ancré dans la communauté d'Ahuntsic», présente la vision d'avenir du quartier, selon quatre (4) grands piliers stratégiques, lesquels sont :

A. Continuer à tisser des liens entre nous;

B. Renforcer l'égalité des chances et l'accessibilité;

C. Offrir un continuum de services communautaires centré sur les besoins des résident(e)s;

D. Créer des milieux de vie sains, inclusifs et résilients, et regroupent trente (30) actions.

Solidarité Ahuntsic a entrepris, au printemps 2026, une démarche structurée visant l'élaboration de sa nouvelle planification stratégique pour la période 2027-2031.

Les membres et les partenaires de Solidarité Ahuntsic sont régulièrement informés de l'état d'avancement du plan par divers moyens (Infolettre aux membres, assemblées des membres).

Le **CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE** est une table de concertation intersectorielle et multiréseaux qui travaille à l'échelle du quartier. Sa mission est de favoriser la concertation et de susciter ou de mener des actions communes, contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des citoyen(ne)s de Bordeaux-Cartierville. Le CLIC compte près de 80 membres provenant de tous les milieux.

Le plan de quartier 2019-2024 intitulé «Des possibles aux réels» comprend la vision d'avenir du quartier, quatre grands changements (Services et ressources, Déplacements, Habitation et verdissement et Vivre-ensemble), deux stratégies transversales (mobilisation citoyenne et communication) et 49 actions. Ce plan d'action a été reconduit en 2025. Le CLIC finalise

actuellement une démarche de planification stratégique qui mènera à l'élaboration du plan de quartier 2026-2030.

Les membres et les partenaires du CLIC sont régulièrement informés de l'état d'avancement du plan par divers moyens (Infolettre aux membres, assemblées des membres).

JUSTIFICATION

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en lien avec les autres acteurs sociaux et les citoyen(ne)s concerné(e)s. Le soutien financier est précisément donné aux regroupements de quartiers pour créer ou consolider de tels liens entre les différents acteurs et pour supporter les projets des groupes et des citoyen(ne)s dans chaque quartier, de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous.
Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les Tables de quartier précitées répondent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionné dans les lettres de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à ces dernières par les trois partenaires financiers pour la période 2026-2027 serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers, tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué pour l'Initiative montréalaise pour la période **2026-2027,** s'élève à 50 000 $ pour SOLIDARITÉ AHUNTSIC et à 50 000 $ pour le CLIC, réparti de la manière suivante :

Tables de quartier	**Centraide**	**DRSP**	**Ville de Montréal**	**Total**
Solidarité Ahuntsic	75 000 $	20 917 $	50 000 $	**145 917 $**
Conseil local des intervenants communautaires (CLIC) de Bordeaux-Cartierville	75 000 $	18 873 $	50 000 $	**143 873 $**

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la ville de Montréal provient des sources suivantes :

SOLIDARITÉ AHUNTSIC

Provenance des fonds	**Soutien recommandé**	**% par rapport au financement global**
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	20 510 $	14,06 %
Entente administrative Ville-MESS	16 380 $	11,23 %
Arrondissement	13 110 $	8,98 %
TOTAL	**50 000 $**	**34,27 %**

CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC)

Provenance des fonds	**Soutien recommandé**	**% par rapport au financement global**
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	17 230 $	11,98 %
Entente administrative Ville-MESS	16 380 $	11,38 %
Arrondissement	16 390 $	11,39 %
TOTAL	**50 000 $**	**34,75 %**

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale** :

- Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Clé d'imputation budgétaire :
2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003662.052129.00000.00000 (37 740 $ SDIS)

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MESS :**

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Clé d'imputation budgétaire :
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052129.00000.00000 (32 760 $ MESS)

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement :**

- Cette dépense est entièrement assumée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à même le budget de fonctionnement.

Clé d'imputation budgétaire :
2402.0010000.300162.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.
- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyen(ne)s et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Activités des Tables de quartier de juillet 2026 à mars 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Martine ANGLADE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Martine ANGLADE, 27 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Henri SCABORO
conseiller(-ere) en developpement communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-22

Marie-Josée TRUDEAU
chef(fe) de division - culture, biblio, sports, loisirs et dev. social

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Marc LABELLE
directeur par interim - culture, biblio, sports, loisirs et dev. social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1269715007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 80 000 $ aux organismes suivants : Association Commerciale et Citoyenne Youville (ACCY) (40 000 $) et Association des Gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) (40 000 $), dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors-SDC / Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 80 000,00 $ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors-SDC, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

2.

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Association Commerciale et Citoyenne Youville (ACCY)	Soutenir la vitalité économique de Youville en améliorant la perception de Lajeunesse et la notoriété de l'ACCY | 2026 -2027	40 000.00 $
Association des Gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO)	Soutenir la vitalité économique de Gouin Ouest en renforçant la présence et la croissance de l'AgaGO | 2026 -2027	40 000.00 $

3. d'approuver les deux (2) conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-16 10:42

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269715007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 80 000 $ aux organismes suivants : Association Commerciale et Citoyenne Youville (ACCY) (40 000 $) et Association des Gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) (40 000 $), dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors-SDC / Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.
Bien que le territoire de l'arrondissement regroupe environ 2250 établissements d'entreprises, regroupés dans trois sociétés de développement commercial (SDC) qui assurent un soutien à leurs membres, les secteurs commerciaux du boulevard Gouin Ouest, entre la rue Notre-Dame-des-Anges et le chemin Somerset, et de la rue Lajeunesse, entre le boulevard Crémazie et la rue Sauvé, regroupent plus de 200 établissements d'entreprises pour lesquels un soutien municipal est également nécessaire.

À cet effet, le Service du développement économique de la Ville de Montréal estime qu'environ 16 400 établissements commerciaux montréalais sont en affaires, hors des territoires des SDC, et que les artères commerciales regroupant ces établissements auraient également avantage à être soutenues afin d'y consolider la vocation commerciale. C'est dans ce contexte qu'un programme de soutien aux arrondissements, visant les artères commerciales situées hors des districts des sociétés de développement commercial, est mis en application pour l'ensemble du territoire montréalais.

Le conseil d'arrondissement a autorisé le dépôt d'une demande dans le cadre du programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

La demande de subvention de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a été jugée admissible puisque les objectifs visés ainsi que les dépenses prévues sont conformes aux exigences de l'encadrement administratif.

Parmi les interventions planifiées, deux (2) seront mises en place par deux (2) acteurs économiques de l'arrondissement, soit :

- L'Association des Gens d'Affaires de Gouin Ouest (AgaGO), qui mettra en place l'intervention « Soutenir la vitalité économique de Gouin Ouest en renforçant la présence et la croissance de l'AgaGO »
- L'Association Commerciale et Citoyenne Youville (ACCY), qui mettra en place l'intervention « Soutenir la vitalité économique de Youville en améliorant la perception de Lajeunesse et la notoriété de l'ACCY »

Le présent sommaire décisionnel concerne donc l'approbation, par le conseil d'arrondissement, de deux (2) conventions de contributions financières totalisant la somme de 80 000,00 $ à l'AgaGO et à l'ACCY, afin qu'elles mettent en œuvre les actions prévues visant la dynamisation de ces deux (2) secteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0820 (21 mai 2021) – Autoriser des virements budgétaires non récurrents totalisant 1 M$ à 18 arrondissements montréalais, afin de soutenir des initiatives de dynamisation des artères commerciales qui ne sont pas desservies par une société de développement commercial.
Dossier 1237796007 – résolution CM23 0744 (13 juin 2023) – Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M$ à cette fin pour les années 2023 à 2025.

Dossier 1237797007 – Approuver la recommandation du comité de sélection quant aux 14 projets retenus dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

Dossier 1231388006 – résolution CA23 090253 – Autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

Dossier 1249715002 – résolution CA24 09 0146 – Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 80 000 $ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors-SDC.

Dossier 1259861001 – résolution CM25 0446 (15 avril 2025) – Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 6,42 M$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027.

Dossier 1259715004 – résolution CA25 09 0120 – Autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

Dossier 1259715005 – résolution CA25 09 0184 – Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 70 000 $ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors-SDC.

DESCRIPTION

Pour le secteur de Gouin Ouest, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite que l'AgaGO effectue la mise en place des actions suivantes :

1. Mise en valeur du secteur commercial par des activités d'animation et de promotion commerciales (incluant des activités visant l'agrandissement du territoire touché par l'association);
2. Mise en valeur du secteur commercial par des activités de communication, de marketing et de promotion;
3. Verdissement et embellissement du domaine public.

Pour le secteur de Youville, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite que l'ACCY effectue la mise en place des actions suivantes :

1. Mise en valeur du secteur commercial par des activités de communication, de marketing et de promotion;
2. Mise en valeur du secteur commercial par des activités d'animation et de promotion commerciales;
3. Verdissement et embellissement du domaine public.

JUSTIFICATION

Plusieurs disparités existent entre les différentes artères commerciales de l'arrondissement, ce qui rend nécessaire de stimuler leur dynamisme. En effet, la fonction commerciale joue un rôle clé dans la qualité de vie des résidentes et des résidents, le rayonnement de Montréal à l'échelle nationale et internationale, ainsi que dans l'économie locale. Les enjeux commerciaux sont significatifs et omniprésents sur l'ensemble du territoire, affectant directement la vitalité et l'attractivité des quartiers.
Ces interventions visent à maintenir, valoriser et dynamiser l'offre commerciale, en réduisant la vacance des locaux et en augmentant l'attractivité des artères. Cela inclut des initiatives telles que l'embellissement des espaces publics, la promotion des commerces locaux et la mise en place de mesures de mitigation pour les chantiers majeurs.

Ces efforts contribueront à renforcer la cohésion sociale, à améliorer l'expérience des consommateurs et à soutenir les commerces locaux. En fin de compte, les interventions visent à créer un environnement commercial dynamique et prospère, bénéfique pour l'arrondissement.

Finalement, ces interventions s'inscrivent dans les diverses priorités de l'arrondissement, incluant celles se trouvant dans le Plan de développement économique de l'arrondissement pour la période de 2023 à 2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les versements de ces deux (2) contributions financières, totalisant la somme de 80 000,00 $, proviennent du budget du Service de développement économique, dans le cadre du « Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation et le soutien de la vitalité économique des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial ».

Association des Gens d'Affaires de Gouin Ouest (AgaGO)	40 000,00 $
Association Commerciale et Citoyenne Youville (ACCY)	40 000,00 $

MONTRÉAL 2030

Le maintien de rues commerciales au cœur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidentes et résidents ainsi que des travailleuses et travailleurs qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et à leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.
Les projets réalisés dans le cadre de ce programme vont favoriser l'atteinte des priorités 1, 4, 5, 15, 19 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets soumis pourront avoir un ou plusieurs des impacts suivants :

- amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires ;
- installation de nouveaux commerces et entreprises ;
- attraction de nouveaux investissements immobiliers ;
- animation commerciale et embellissement ;
- amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité des secteurs visés ;
- amélioration de la qualité du milieu de vie de la population voisine ;
- augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif ;
- augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications officielles de l'arrondissement concernant les contributions pourront être organisées pour la saison estivale 2026.
De plus, le protocole de visibilité de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville fait partie intégrante de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des projets : 7 juillet 2026
Fin de la convention de contribution financière : 31 mai 2027
Fin du programme (année 2) : 3 juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos COSTA
Commissaire adjoint - développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-11

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1260306030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9500 $ aux organismes suivants : La Serre - Arts Vivants (5 500 $) et ICI (Image Création Interprétation) (4 000 $), dans le cadre de l'appel à projets culturels 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9 500 $, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'appel à projets culturels 2026, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux;

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
LA SERRE - ARTS VIVANTS	DOUZE DOUZE du 26 septembre 2026	5 500 $
ICI (IMAGE CRÉATION INTERPRÉTATION)	Festival du souvenir du 22 août 2026	4 000 $

2. d'approuver les deux (2) conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-19 08:58

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260306030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9500 $ aux organismes suivants : La Serre - Arts Vivants (5 500 $) et ICI (Image Création Interprétation) (4 000 $), dans le cadre de l'appel à projets culturels 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Pour une cinquième année, un appel à projets culturels a été réalisé afin de soutenir l'excellence artistique et encourager le rayonnement de l'art sous toutes ses formes. Il vise les organismes sans but lucratif et les artistes qui concourent au développement culturel de l'arrondissement dans le but d'animer l'espace public d'Ahuntsic-Cartierville et d'aller à la rencontre de sa population, là où elle se trouve.
Le projet se veut un point d'entrée central pour les initiatives culturelles, rendant plus accessibles l'information et les ressources tout en permettant une cohérence des interventions sur le territoire. Compte tenu des nombreuses demandes présentées à l'arrondissement par des organismes et des artistes pour la réalisation de projets, il a été privilégié de procéder par des appels de projets, rendant ainsi le processus transparent, accessible et équitable pour tous. L'appel de projets s'est tenu du 6 novembre 2025 au 22 janvier 2026 et 43 projets ont été déposés, dont neuf (9) ont été retenus par le comité de sélection et deux (2) d'entre eux font l'objet d'une contribution financière.

Dans son Plan d'action culturel 2017-2021, l'arrondissement s'est engagé à offrir à ses citoyens une offre culturelle de proximité, accessible, diversifiée et de qualité qui correspond à leurs aspirations et à leurs besoins de manière qu'à l'échelle de la diversité du territoire et de la population, ils puissent développer leur plein potentiel culturel. De plus, dans son Plan d'action intégré en diversité et en inclusion sociale 2021-2026, l'arrondissement s'engage à aménager une ville et des quartiers à échelle humaine, à favoriser la cohésion sociale et le vivre ensemble, et à soutenir la participation et l'engagement social, entre autres, par la promotion et la valorisation de la diversité dans l'offre d'activités culturelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0130 - Octroyer des contributions financières totalisant 25 848 $, toutes taxes applicables, à cinq (5) organismes dans le cadre de l'appel à projets culturels 2023 de l'arrondissement / Approuver les conventions à cet effet. (1233060015)
CA22 09 0141 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 25 000 $ à différents organismes, dans le cadre de l'appel à projets culturels 2022 Ahuntsic-Cartierville, pour

animer l'espace public / Approuver des projets de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement. (1226237001)

DESCRIPTION

Par l'appel à propositions «La culture sous toutes ses formes à Ahuntsic-Cartierville», l'arrondissement souhaite soutenir :

1. L'événement DOUZE DOUZE de l'organisme LA SERRE - ARTS VIVANTS, qui aura lieu le 26 septembre 2026 dans différents lieux de l'arrondissement. Le soutien de 5 500 $ vise spécifiquement les cachets versés aux artistes offrant des performances extérieures gratuites;
2. Le Festival du souvenir de l'organisme ICI (IMAGE CRÉATION INTERPRÉTATION), qui aura lieu le 22 août 2026 au parc Ahuntsic. Le soutien de 4 000 $ vise spécifiquement les cachets versés aux artistes offrant des performances extérieures gratuites.

Le total des contributions financières s'élève à 9 500 $.

JUSTIFICATION

L'appel à projets culturels 2026 s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de faire preuve d'équité envers les demandeurs et de transparence dans l'utilisation des fonds publics. Aussi, l'arrondissement s'est engagé, avec son Plan d'action culturel 2017-2021, à plusieurs actions qui s'inscrivent dans les quatre grandes orientations suivantes :

- Consolider, renouveler et développer une offre culturelle de proximité accessible, diversifiée et de qualité.
- Mettre à niveau et développer les infrastructures, les équipements et les espaces publics afin d'assurer le déploiement optimal de la vie culturelle au sein de la collectivité.
- Développer la collaboration et la concertation entre les services et les partenaires locaux.
- Accroître l'accessibilité de l'offre culturelle aux citoyens en ciblant des populations particulières ou vulnérables et en maximisant l'effet des communications.

Il contribue plus particulièrement à ancrer les actions de l'arrondissement dans le Plan d'action culturel 2017-2021, notamment lorsqu'il est question de :

- Réaliser une programmation culturelle professionnelle qui tient compte des réalités sociodémographiques et de la personnalité de l'offre culturelle de la Maison de la culture.
- Améliorer le déploiement territorial de l'offre de services dans l'arrondissement.
- Mettre en oeuvre les moyens d'assurer une accessibilité optimale aux citoyens de l'arrondissement et développer de nouveaux publics.

Finalement, l'appel à projets culturels 2026 répond aux objectifs du Plan d'action en diversité et en inclusion sociale 2021-2026, plus particulièrement en encourageant et en favorisant les événements permettant les rapprochements interculturels et intergénérationnels, ainsi que le développement de liens entre les individus et entre les groupes de toute la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions financières permettent la tenue des événements. En retour, ceux-ci contribuent à bonifier l'offre de services culturels de proximité, en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement contribuera au rayonnement de la programmation par ses propres modes de diffusion. Les organismes doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ces contributions financières seront remises aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les conventions signées par les parties et jointes en annexe. Tous les projets et la reddition de comptes associée doivent être complétés en 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-06-12

Isabelle PILON
chef(fe) de division - culture, biblio, sports, loisirs et dev. social

Jean-Marc LABELLE
chef(fe) de division - culture, biblio, sports, loisirs et dev. social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1260306028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier ainsi qu'une subvention sous forme de gratuité, totalisant une somme n'exédant pas 24 268$, aux organismes suivants : Association de Montréal pour la déficience intellectuelle (AMDI) (contribution de 5 000 $ et l'octroi d'un permis de transformation d'une valeur maximale de 7 700 $) et L'organisme Kolab (contribution de 10 000 $ et l'octroi d'un permis de transformation d'une valeur maximale de 1 568 $) pour la réalisation de murales dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville / Approuver les conventions à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 15 000 $ aux organismes ci-après désignés pour la réalisation de murales :

Organismes	Contributions financières
Association de Montréal pour la Déficience Intellectuelle (AMDI)	5 000 $
Organisme Kolab	10 000 $

- d'approuver les deux conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-17 17:14

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260306028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier ainsi qu'une subvention sous forme de gratuité, totalisant une somme n'exédant pas 24 268$, aux organismes suivants : Association de Montréal pour la déficience intellectuelle (AMDI) (contribution de 5 000 $ et l'octroi d'un permis de transformation d'une valeur maximale de 7 700 $) et L'organisme Kolab (contribution de 10 000 $ et l'octroi d'un permis de transformation d'une valeur maximale de 1 568 $) pour la réalisation de murales dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville / Approuver les conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Par ses politiques et ses programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectif d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement de la population dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville, et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. L'art mural est un médium de choix pour réaliser l'ensemble de ces objectifs.
L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville encourage et appuie le développement de projets de murales sur son territoire. Il soutien également leur réalisation.

En complément au Programme d'art mural de la Ville de Montréal, l'arrondissement souhaite soutenir deux organismes locaux afin d'assurer la réalisation de deux projets de murales.

À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que ces organismes puissent inclure ces contributions totalisant 15 000 $ à leurs budgets 2026 pour la réalisation de ces projets Un engagement du conseil de l'arrondissement est également requis afin d'octroyer des permis de transformation pour la réalisation des projets, d'une valeur de 9 268$, octroyée sous forme de gratuité. .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 09 0182 - 2 juillet 2025 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 20 000 $ aux organismes suivants : Association commerciale et citoyenne Youville (ACCY) (10 000$) et Mural (10 000 $) pour la réalisation de murales dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville / Approuver les conventions à cet effet. (1253060029)
CA24 09 0187 - 2 juillet 2024 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 28 000 $ aux organismes suivants : Table de concertation-jeunesse Bordeaux-Cartierville (8 000 $), Société de développement commerciale District central (10 000 $) et Prévention du crime

Ahuntsic/Cartierville (10 000 $) pour la réalisation de murales / Approuver les conventions à cet effet / Imputation à la réserve développement (8 000 $). (1246418005)

CA23 09 0169 - 5 juin 2023 : Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment portant le numéro 200, rue Legendre Ouest (chalet du parc Saint-Simon-Apôtre). (1233060036)

CA22 09 0138 - 7 juin 2022 : Accorder un soutien financier de 12 000 $ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour le projet « Maurice Richard » réalisé dans le cadre du Programme d'art mural 2022 - Volet 2. (1223060019)

CA17 090111 - 8 mai 2017: Octroyer une subvention sous forme de gratuité au montant de 1 079,26 $ au Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) pour l'occupation du domaine public dans le cadre des travaux d'embellissement d'une enseigne représentant une lanterne située sur le boulevard Gouin Ouest.

DESCRIPTION

Programme d'art mural Volet 1 : AMDI (L'Association de Montréal pour la Déficience Intellectuelle). Murale au coin Crémazie / Foucher.
Pour souligner les 90 ans de l'AMDI, l'organisme souhaite réaliser une murale mettant en valeur son histoire, ses valeurs et sa mission. Cette œuvre fera le lien entre le chemin parcouru depuis 1935 et l'avenir que l'AMDI souhaite continuer de bâtir.

Contribution financière : 5 000 $.

Contribution sous forme de gratuité : octroi d'un permis de transformation d'une valeur maximale de 7 700 $.

Programme d'art mural Volet 2 : Organisme Kolab Murale coin Sauvé / Verville.

Murale inspirée de l'histoire des propriétaires de l'immeuble, une famille d'origine arménienne installée au cœur du District Central, un quartier historiquement lié à la production, à la transformation et à l'industrie textile.

Contribution financière : 10 000 $.

Contribution sous forme de gratuité : octroi d'un permis de transformation d'une valeur maximale de 1 568 $.

JUSTIFICATION

Les projets de murales artistiques s'inscrivent dans les objectifs du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement. Ils permettent de renforcer le sentiment d'appartenance et de sécurité, de réduire les graffitis en plus de favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant attribué par l'arrondissement est de 15 000 $.
L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

Les organismes suivants recevront la contribution suivante :

Organisme	Contributions financières	Montant sous forme de gratuité	Volet du programme d'art mural	Total
Association de Montréal pour la Déficience Intellectuelle (AMDI)	**5 000 $**	**7 700 $**	**Programme d'art Mural - Volet 1**	**5 000 $**
Organisme Kolab	**10 000 $**	**1 568 $**	**Programme d'art Mural - Volet 2**	**10 000 $**

La somme de 15 000 $ provient du poste budgétaire de l'arrondissement qui est dédié aux murales : 300124 07201 61900 000000 000000.

MONTRÉAL 2030

Ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son coeur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire. De plus, ce projet contribue à accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens (10). Une participation de la population montréalaise sera réalisée à travers des activités de médiation culturelle réalisée dans le cadre des projets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les murales contribuent au développement d'un sentiment de fierté et d'appartenance à l'arrondissement puisqu'elles se déploient sur des murs extérieurs et ont un fort impact visuel dans l'espace public. Elles contribuent à la démocratisation de l'art ainsi qu'au rayonnement des artistes dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À déterminer avec l'équipe des communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps-été 2026 : validation des maquettes
Été-automne 2026 : réalisation des murales
Automne 2026 : inauguration des murales (facultatif)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie BOSSE
chef(fe) de division - culture, biblio, sports, loisirs et dev. social

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-12

Jean-Marc LABELLE
chef(fe) de division - culture, biblio, sports, loisirs et dev. social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1261388002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 $ à PME MTL Centre-Ouest pour réaliser son projet de Semaine de l'agriculture urbaine sous le thème Fermes en ville, pour la période du 9 au 13 septembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (20 000$ net de ristourne).

Il est recommandé :
1.- d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 $ à PME MTL Centre-Ouest pour réaliser son projet de Semaine de l'agriculture urbaine sous le thème Fermes en ville, pour la période du 9 au 13 septembre 2026;

2.- d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3.- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-18 10:35

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1261388002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 $ à PME MTL Centre-Ouest pour réaliser son projet de Semaine de l'agriculture urbaine sous le thème Fermes en ville, pour la période du 9 au 13 septembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (20 000$ net de ristourne).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.
PME MTL Centre-Ouest demande à l'arrondissement une contribution financière basée sur un plan de partenariat, afin de lui permettre d'organiser dans l'arrondissement la deuxième Semaine de l'agriculture urbaine, sous le thème Fermes en ville.

À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que cette organisation puisse inclure cette contribution au budget de réalisation de son projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

La Semaine de l'agriculture urbaine, sous le thème Fermes en ville, a pour objectif la promotion, le maillage et l'animation de la communauté d'affaires œuvrant dans les domaines de l'alimentation, de la restauration et de l'agriculture urbaine auprès des résidents et entreprises de l'arrondissement et de Montréal, selon une programmation d'activités variées couvrant la période du 9 au 13 septembre 2026. La programmation prévoit un banquet avec les aliments provenant de l'arrondissement, des vitrines sur une vingtaine de restaurants mis en valeur, un marché qui regroupera les producteurs locaux, des visites de lieux de production et un circuit d'un camion de cuisine de rue.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan de développement économique de l'arrondissement

d’Ahuntsic-Cartierville 2023-2027, qui prévoit le soutien des activités d'agriculture urbaine commerciale. Le projet contribue également à l'atteinte des objectifs en matière de mobilisation de la communauté d'affaires et de promotion du territoire, en plus de servir de vitrine pour l'agriculture urbaine et l'économie circulaire sur l'ensemble du territoire montréalais.
La contribution financière de l'arrondissement, jumelée à l'investissement financier de PME MTL Centre-Ouest et d'autres partenaires de la communauté d'affaires, permet de mettre en valeur le District Central comme lieu propice pour faire des affaires et de mettre en évidence les entreprises dynamiques et créatives en alimentation et agriculture qui y sont établies. Cette contribution permet de positionner avantageusement le District Central auprès de la clientèle entrepreneuriale de Montréal et du milieu de l'agriculture urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 20 000 $ est prévue, comme il est indiqué à l'intervention financière jointe au dossier.

MONTRÉAL 2030

Le territoire de la SDC District Central dispose d'un bâti relativement dense au coeur de Montréal. Le maintien de secteurs d'affaires au centre de la ville favorise la proximité entre les lieux de résidence et d'emplois des montréalais et montréalaises, contribuant ainsi à leur qualité de vie, à leur niveau de vie et à réduire les effets des déplacements sur l'environnement. Cette densité et cette proximité favorisent les déplacements actifs et l'utilisation du transport collectif. La SDC participe également activement à la promotion de l'agriculture urbaine et des circuits courts de production.
Par leurs actions, l'arrondissement, PME MTL Centre Ouest et les partenaires locaux contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l’économie circulaire et sociale, l’achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l’innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser l'implication du plus grand nombre possible d'entreprises du District Central dans l'animation, la dynamisation et la notoriété de celui-ci. L'objectif poursuivi par l'arrondissement est de favoriser la réussite et l'essor économique des entreprises oeuvrant en alimentation, restauration et agriculture urbaine dans une perspective durable.
Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants :

- Amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires;
- Installation de nouveaux commerces et entreprises;
- Attraction de nouveaux investissements immobiliers;
- Animation commerciale;
- Amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité de l'arrondissement;
- Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents;
- Augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement;
- Mise en évidence du talent créatif, innovant et durable des entreprises;
- Servir de vitrine pour l'agriculture urbaine et l'économie circulaire;
- Amélioration de la compétitivité du District Central et des secteurs commerciaux

comme destinations d'affaires incontournables à Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2026.
La convention et la proposition de partenariat de PME MTL Centre-Ouest prévoient la visibilité offerte à l'arrondissement en contrepartie de sa contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention : juillet 2026
Campagne de communication : août 2026
Déroulement de la semaine de l'agriculture urbaine du 9 au 13 septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-17

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1261388003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 $ à Ville en vert pour réaliser son projet de marché solidaire sur le site de la station de métro Sauvé et du centre culturel et communautaire de Cartierville, pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (20 000$ net de ristourne).

Il est recommandé :
1.- d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 $ à Ville en vert pour réaliser son projet de marché solidaire sur le site de la station de métro Sauvé et du centre culturel et communautaire de Cartierville, pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (20 000$ net de ristourne);

2.- d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3.- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-22 11:55

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1261388003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 $ à Ville en vert pour réaliser son projet de marché solidaire sur le site de la station de métro Sauvé et du centre culturel et communautaire de Cartierville, pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (20 000$ net de ristourne).

CONTENU

CONTEXTE

En continuité des orientations stratégiques de l'arrondissement depuis 2018, le développement d'une offre de marché public pour la desserte du territoire demeure importante en 2026 et l'arrondissement souhaite soutenir l'organisme Ville en vert pour la réalisation de son projet de reprise des activités de l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville qui ont cessé à la station de métro Sauvé, aux emplacements de son circuit de marché mobile et sur la rue Basile-Routhier.
Un engagement financier du conseil d'arrondissement est requis pour la réalisation de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1251388004 - CA25 090048 - Accorder un soutien financier non récurrent de 26 000 $ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'organisation du marché public d'Ahuntsic pour la période du 14 juin au 11 octobre 2025 et autoriser un budget de 8 000 $ pour les frais afférents à ce projet / Approuver la convention à cet effet / imputation à la réserve développement.
Dossier 1241388001 - CA24 090015 - Accorder un soutien financier non récurrent de 28 431 $ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'organisation du marché public d'Ahuntsic pour la période du 15 juin au 12 octobre 2024 et autoriser un budget de 10 000 $ pour les frais afférents à ce projet / Approuver la convention à cet effet / imputation à la réserve développement.

Dossier 1221388016 - CA23 090014 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 45 852 $ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'organisation des marchés publics d'Ahuntsic et de Cartierville en 2023 et autoriser un budget de 10 000 $ pour les frais afférents à ce projet / imputation réserve développement

Dossier 1221388001 - CA22 090024 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 46 738 $ à

l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'organisation des marchés publics d'Ahuntsic et de Cartierville en 2022 et autoriser un budget de 10 000 $ pour les frais afférents à ce projet / imputation réserve développement

Dossier 1211388002 - CA21 090015 - Approuver un (1) projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 48 030 $ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'organisation des marchés publics d'Ahuntsic et de Cartierville en 2021 et autoriser un budget de 15 000 $ pour les frais afférents à ce projet / imputation réserve développement.

Dossier 1191388015 - CA20 090018 - Approuver deux (2) projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse des contributions financières totalisant 61 275 $ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'achat d'équipements et l'organisation de journées de marché public en 2020 et autoriser un budget de 20 000 $ pour les frais afférents à ce projet.

DESCRIPTION

L'organisme Ville en vert va assurer la continuité du fonctionnement du kiosque de vente de produits frais à la station de métro Sauvé et au centre culturel et communautaire de Cartierville (4C) à compter de juillet 2026, à raison de 3 jours par semaine à la Station de métro Sauvé et d'une journée par semaine au 4C. Pour ces sites, l'organisme va assurer la propreté, la gestion des matières résiduelles, la sécurité, la communication sur les réseaux sociaux, la signalisation, l'approvisionnement, l'entretien des installations, le suivi budgétaire, la préparation du bilan annuel et le respect des règles de salubrité.

JUSTIFICATION

Le kiosque de marché de la station de métro Sauvé répond à des actions identifiées dans le Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) et dans le Plan de développement économique 2023-2027. Le maintien d'une offre de produits frais et de produits alimentaires permet un lieu de commercialisation supplémentaire pour les commerces et agriculteurs locaux. C'est également un lieu qui permet d'écouler la production des jardins de Ville en vert.
L'installation de ce kiosque permet d'offrir aux résidents une alternative aux grands marchés montréalais, en plus d'offrir des avantages au niveau de la résilience sociale, de la transition vers une économie plus verte et de l'adaptation de nos milieux de vie aux aléas des changements climatiques.

L'affluence de la station de métro Sauvé offre une clientèle régulière et récurrente qui favorise le succès commercial de cette installation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 20 000$ pour 2026 s'inscrit dans l'orientation initiale de l'arrondissement de se désengager graduellement du financement des activités de marché tel qu'il est démontré à la section ''décisions antérieures'' de ce sommaire. Une somme de 20 000 $ est prévue comme il est indiqué à l'intervention financière jointe au dossier.

MONTRÉAL 2030

Les marchés publics sont l'une des composantes importante de la qualité du milieu de vie des résidents.
Par leur présence, ils contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien du kiosque de marché à la station de métro Sauvé pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants :

- amélioration du sentiment d'appartenance des résidents;
- création d'un lieu d'approvisionnement central et accessible;
- occasion supplémentaire pour la promotion et la commercialisation des produits des commerçants et agriculteurs locaux;
- combler le manque d'offre alimentaire dans certains secteurs;
- amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents;
- promotion de la fréquentation à pied et en transport actif et collectif;
- la création d'emplois saisonniers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2026;

- L'organisme Ville en vert va contribuer à assurer la visibilité du marché public par ses communications et l'affichage sur le site du marché;
- La convention avec Ville en vert prévoit la visibilité offerte à l'arrondissement en contrepartie de sa contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention, en juillet 2026;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1265456004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Larotek inc. pour des travaux de sécurisation aux abords de lieux fréquentés par les enfants et les personnes aînées (PSAÉ et PSPA 2026) - Dépense totale de 1 055 480,90 $, taxes incluses (contrat : 782 822,23 $ + contingences : 100 426,12 $ + incidences : 172 232,55 $) - Appel d'offres public S-AC-2026-008 – 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de sécurisation aux abords de lieux fréquentés par les enfants et les personnes aînées (PSAÉ et PSPA 2026), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 782 822,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2026-008;

2. d'autoriser une dépense de 100 426,12 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 172 232,55 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-29 14:47

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265456004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Larotek inc. pour des travaux de sécurisation aux abords de lieux fréquentés par les enfants et les personnes aînées (PSAÉ et PSPA 2026) - Dépense totale de 1 055 480,90 $, taxes incluses (contrat : 782 822,23 $ + contingences : 100 426,12 $ + incidences : 172 232,55 $) - Appel d'offres public S-AC-2026-008 – 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son plan d'action Vision Zéro, la Ville de Montréal a mis à la disposition des arrondissements deux programmes:

- **Le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) :** Ce programme d'aménagement permanent sur le réseau routier permet d'accélérer les interventions de sécurisation aux abords des écoles, des parcs, des garderies et des centres de la petite enfance (CPE) dans un objectif premier de sécurisation, mais aussi dans un objectif d'encourager les déplacements actifs des jeunes.

- **Le Programme de sécurisation des piétons aînés (PSPA) :** L'objectif de ce programme est de sécuriser les abords des milieux fréquentés par les personnes de 65 ans et plus dont les résidences pour personnes âgées, les centres commerciaux, les centres de loisirs et les institutions de santé.

Le 6 février 2026, la Direction des projets d'aménagement urbain a demandé à l'arrondissement d'Ahuntsic-Catierville d'assurer la prise en charge de deux projets, demande à laquelle l'arrondissement a donné suite favorablement:

- **SUM_AHU24-0921-02 :** Sécurisation de la garderie Petit Palais (boulevard Gouin et rue Cousineau)
- **SUM_AHU24-0923-02 :** Sécurisation des déplacements pour aînés des Habitations Crémazie (intersection des rues Berri, Saint-Denis et du boulevard Crémazie)

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a donc procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public le 11 mai 2026, afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de sécurisation aux abords de lieux fréquentés par les enfants et les personnes aînées.

L’appel d’offres a été publié dans le journal Le Devoir, ainsi que sur le site électronique d’appel d’offres SÉAO. La division du greffe a procédé à l'ouverture des soumissions, au Bureau d'arrondissement, le 11 juin 2026. La durée de publication a été de 31 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

Il n'y a eu aucun addenda lors de l'appel d'offre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0382 | 13 mars 2024: d'accepter les modifications proposées à l'offre de services du conseil d'arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville, en retirant les travaux de planage revêtement sur une rue et en rajoutant trois mails de protection, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024 (CM24 0177), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4). (GDD 1249796001 Addenda)
CM24 0311 | 19 mars 2024: Accepter les modifications proposées dans l'addenda de l'offre de services du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, en retirant les travaux de planage revêtement sur une rue et en rajoutant des trois mails de protection, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024 (CM24 0177), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (GDD 1249796001 Addenda)

CE24 0159 | 7 février 2024: d'accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables existantes localisées sur le territoire de l’arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).. (GDD 1249796001)

CM24 0177 | 19 février 2024: Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables existantes localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (GDD 1249796001)

CA25 09 0032 | 3 février 2025: Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables localisées sur le territoire de l'arrondissement, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2025, ainsi que des travaux de voirie sur certaines rues du réseau artériel (GDD 1255456001)

CE25 0447 | 26 mars 2025: Accepter l'offre de services du conceil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables existantes localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable 2025, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) (GDD 1259796002)

CE26 0599 | 15 avril 2026: Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d’arrondissement, conformément à l’article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l’année 2026 (GDD 1265551001)

CM26 0478 | 20 avril 2026: Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2026 (GDD 1265551001)

CA26 09 0146 | 8 juin 2026: Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de mesures d'apaisement et de travaux de voirie sur certaines rues du réseau artériel (GDD 1265456003)

DESCRIPTION

Les travaux réalisés dans le cadre du PSAÉ et PSPA consistent en la reconfiguration des intersections énumérées ci-dessous, incluant la construction d'avancées de trottoir (saillies) munies de fosses de plantation, ainsi que l'élargissement des trottoirs à certains emplacements:

· **SUM_AHU24-0921-02 : Sécurisation de la garderie Petit Palais (boulevard Gouin et rue Cousineau)**

- Construction d'avancées de trottoir dans l'intersection (sur la rue Cousineau, coins Nord-Ouest, Sud-Ouest et Sud-Est)

- Construction d'une avancée de trottoir dans l'intersection (sur la rue Crevier);

· **SUM_AHU24-0923-02 : Sécurisation des déplacements pour aînés des Habitations Crémazie (intersection des rues Berri, Saint-Denis et du boulevard Crémazie)**

- Construction d'avancées de trottoir à l'intersection (sur la rue Saint-Denis, coin Nord-Ouest)

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2026-008 s'est déroulé du 11 mai au 11 juin 2026. Sur sept (7) preneurs de cahiers des charges, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, aucune entreprise n'a expliqué la raison de son désistement.
La plus basse soumission conforme est celle de Construction Larotek Inc.

Le tableau des résultats des soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire sont conformes.

S-AC-2026-008

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (TAXES INCLUSES)
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	782 822,23 $
COJALAC INC.	809 912,64 $
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	867 248,38 $
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	958 194,34 $
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	1 164 612,82 $
Estimation	**768 291,69 $**
Coûts moyen des soumissions conformes reçues ($) *(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)*	916 558,08 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100	17%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	381 790,58 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100	49%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	14 530,54 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100	1,9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse moins la plus basse)	27 090,41 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100*	3%

N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

Les prix des soumissions reçues ont été vérifiés. De plus, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site Web des instances concernées. Conformément au Guide d'élaboration d'appel d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, l'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et de la conformité de la soumission a été réalisée sur les cinq (5) soumissions. Les cinq (5) soumissions reçues et analysées ont été jugées conforme.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché actuel et des coûts d'anciens projets, en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. De plus, les documents techniques normalisés infrastructures (DTNI) ont été considérés dans l'élaboration des coûts.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Larotek inc.

Construction Larotek inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de le Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

À la suite des travaux, une évaluation du rendement de Construction Larotek inc. sera faite conformément à la grille prévue au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 1 055 480,90 $ (taxes incluses) incluant des contingences et des incidences représentant un coût net de ristourne de 963 794,75 $ sera assumé comme suit :
Service de l'urbanisme et de la mobilité

Le 6 février 2026, la Direction des projets d'aménagement urbain a fait la demande à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'assurer la prise en charge de deux projets:

- **SUM_AHU24-0921-02 :** Sécurisation de la garderie Petit Palais (boulevard Gouin et rue Cousineau)
- **SUM_AHU24-0923-02 :** Sécurisation des déplacements pour aînés des Habitations Crémazie (intersection des rues Berri, Saint-Denis et du boulevard Crémazie)

La dépense totale pour ces deux projets approuvés par le SUM , est de 1 055 480,90 $ taxes incluses, soit 963 794,75 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciale, et comprend : le contrat pour un montant de 782 822,23 $, taxes incluses; les dépenses pour des travaux contingents de 100 426,12 $, taxes incluses ; les dépenses incidentes de 172 232,55 $, taxes incluses .

Le montant maximal de 963 794,75 net de ristourne , incluant travaux , incidences et contingences , sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale, 23-007 Sécurisat réseau routier Vision Zéro CM23 0194, projet investi 59071.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 :

Programme	Projet	2026	Ultérieur	Total
59071 (Vision Zéro)	**SUM_AHU24-0921-02**	604	0	604
	SUM_AHU24-0923-02	360	0	360
TOTAL				964

La ventillation des dépenses (net de ristourne) est présentée dans le tableau ci-dessous:

Ventillation des dépenses - Net de ristourne			
PAYEUR	SUM_AHU24-0923-02 Sécurisation des déplacements pour aînés des Habitations Crémazie	SUM_AHU24-0921-02 Sécurisation de la garderie Petit Palais	
PROGRAMME	59071 (Vision Zéro)		Total
Bordereau	310 414,44 $	404 406,60 $	714 821,04 $
Contingences	31 041,44 $	60 660,99 $	91 702,43 $
Incidences professionnelles	14 698,25 $	99 738,13 $	114 436,38 $
Incidences techniques	3 989,53 $	38 845,38 $	42 834,90 $
Total	360 143,66 $	603 651,09 $	**963 794,75 $**

Cette dépense sera assumée à 100% par le SUM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les informations sont disponibles en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux commenceront début septembre 2026 et s'échelonneront en plusieurs étapes, pour se terminer à la fin octobre 2026.
Le devis prévoit un délai d'exécution maximal de soixante (60) jours calendrier pour la réalisation des travaux. En termes de circulation, ces travaux engendreront des impacts sur les résidents et certains commerçants. De manière générale, la circulation locale sera maintenue en tout temps sur le tronçon, à l'exception de certains travaux particuliers. La circulation sera gérée comme décrite dans le devis Maintien et gestion de la mobilité (DTSI-M) du cahier des charges.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Au besoin, avant le début des travaux prévus, l'arrondissement informera les citoyens à l'aide de lettres. De plus, la garderie Petit Palais sera contactée directement avant le début des travaux. Afin d'informer les citoyens de ce chantier et son évolution, les responsables aux communications de l'arrondissement diffuseront les informations pertinentes par le biais de l'infolettre et des journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Séance du CA du 6 juillet 2026
Début des travaux : Septembre 2026
Fin des travaux : Octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 25 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniella RONDON GAMARRA
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-16

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1260306031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 $ à la Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ) pour l'organisation de son Festival Trad, qui se tiendra du 4 au 6 septembre 2026, dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et événements.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 $ à Espace Trad pour l'organisation de son Festival Trad, qui se tiendra du 4 au 6 septembre 2026, dans le cadre du Programme de soutien aux Festivals et événements;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-26 12:01

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260306031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 $ à la Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ) pour l'organisation de son Festival Trad, qui se tiendra du 4 au 6 septembre 2026, dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et événements.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme des arrondissements - Festivals et événements permet de soutenir des projets événementiels dans tous les arrondissements hors des quartiers centraux.
Dans son Plan d'action culturel 2017-2021, l'arrondissement s'est engagé à offrir à ses citoyens une offre culturelle de proximité, accessible, diversifiée et de qualité, qui répond à leurs aspirations et à leurs besoins, de manière à ce qu'à l'échelle de la diversité du territoire et de la population, chacun puisse développer son plein potentiel culturel.

De plus, dans son Plan d'action intégré en diversité et en inclusion sociale 2021-2026, l'arrondissement s'engage à aménager une ville et des quartiers à échelle humaine, à favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble, ainsi qu'à soutenir la participation et l'engagement social, notamment par la promotion et la valorisation de la diversité dans l'offre d'activités culturelles.

Le présent dossier vise à accorder une contribution financière à SPDTQ pour soutenir la réalisation de son festival le 6 septembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24090149 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 36 000 $ aux organismes suivants : Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (30 000 $) et Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (6 000 $), pour la période indiquée en regard de chacun d'eux, dans le cadre du soutien financier en culture / Approuver les conventions à cet effet.
CA23090206 : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 9 600 $ aux organismes suivants : Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (1 350 $), Les Productions Funambules Médias (4 400 $), Marguerite à bicyclette (1 350 $) et Festival des arts de ruelle (2 500 $) pour l'animation des espaces extérieurs à l'été 2023 / Approuver les conventions à cet effet.

DESCRIPTION

Organisme :**Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ) - utilisant aussi le nom EspaceTrad**
Projet : l'appui financier de 5 000 $ demandé par SPDTQ pour offrir une activité extérieure gratuite à la population de l'arrondissement, soit le dimanche 6 septembre dans le cadre du Festival Trad de Montréal (sous réserves des disponibilités des artistes) ou à l'automne 2026.

Ancré dans le quartier Ahuntsic depuis plus de 10 ans, SPDTQ s'engage auprès des collectivités ahuntsicoises et montréalaises à transmettre, diffuser et promouvoir la musique et la danse traditionnelles du Québec dans la grande région de Montréal par des activités inclusives et rassembleuses.

JUSTIFICATION

La contribution permettra de bonifier la programmation extérieure avec l'ajout d'un spectacle déambulatoire gratuit afin de mieux rejoindre les citoyens et citoyennes de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la contribution financière s'élève à 5 000 $ et est prévu au budget 2026 du programme des arrondissements - Festivals et événements de la Division Festivals et événements, de la Direction Cinéma, festivals et
événements du Service de la culture, conformément au document d'intervention financière joint au présent dossier.

Clé budgétaire :
2402.0010000.300123.07001.54590.000000.0000.000000.051779.00000.00000.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière permet la tenue de l'événement de l'organisme qui en retour, contribue à bonifier l'offre de services culturels de proximité, en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du festival est réalisée par l'organisme. L'arrondissement contribuera au rayonnement de la programmation par ses propres modes de diffusion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Abdessamad KASSIMI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BERNARD
agent(e) de developpement culturel

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-25

Isabelle PILON
chef(fe) de division - culture, biblio, sports, loisirs et dev. social

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Marc LABELLE
chef(fe) de division - culture, biblio, sports, loisirs et dev. social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1267189007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Clôture Solival inc. pour la réalisation de travaux visant l'ajout d'une clôture sur le terre-plein central du boulevard de l'Acadie, entre les rues Dudemaine et Victor-Doré – Dépense totale de 51 044,30 $, taxes incluses (contrat : 44 104,41 $ + contingences : 4 410,44 $ + incidences : 2 529,45 $) (AC_GAG_DDT_2026-0025).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Clôture Solival inc. pour la réalisation de travaux visant l'ajout d'une clôture sur le terre-plein central du boulevard de l'Acadie, entre les rues Dudemaine et Victor-Doré, pour une somme maximale de 44 104,41 $, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 4 410,44 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 2 529,45 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-07-03 12:09

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267189007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Clôture Solival inc. pour la réalisation de travaux visant l'ajout d'une clôture sur le terre-plein central du boulevard de l'Acadie, entre les rues Dudemaine et Victor-Doré – Dépense totale de 51 044,30 $, taxes incluses (contrat : 44 104,41 $ + contingences : 4 410,44 $ + incidences : 2 529,45 $) (AC_GAG_DDT_2026-0025).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'agrandissement de l'école La Dauversière, située sur le boulevard de l'Acadie dans le district de Bordeaux-Cartierville, permettra à l'école d'accueillir 625 nouveaux élèves à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026. Les élèves de l'école sont parmi les principaux utilisateurs du parc Marcelin-Wilson, qui se trouve juste en face de l'établissement scolaire. En effet, un nombre important de jeunes est observé quotidiennement dans le parc Marcelin-Wilson, sur l'heure du midi et après les classes, et ce nombre sera prochainement en hausse en raison de l'arrivée des nouveaux élèves. Ainsi, compte tenu de l'achalandage important dans ce secteur, il est requis d'installer une clôture à maille de chaîne sur le terre-plein central du boulevard de l'Acadie, entre les rues Dudemaine et Victor-Doré. La nouvelle clôture, d'une longueur de 43 mètres, sera installée dans le prolongement de la clôture existante, qui se trouve sur la partie nord du terre-plein. La nouvelle clôture permettra de contraindre le public à emprunter les traverses piétonnes afin de traverser le boulevard de l'Acadie pour se rendre dans le parc de façon sécuritaire.
Le courriel de sollicitation pour la demande de prix AC_GAG_DDT_2026_0025 a été transmis à quatre (4) entrepreneurs, le 9 juin 2026. Les entrepreneurs intéressés à transmettre une proposition devaient répondre avant midi, le 23 juin 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Les travaux comprennent, sans s'y limiter :

- Clôture à maille de chaîne de 1,2 m de hauteur (4 pieds);
- Gazon en plaques pour réparer la surface affectée par les travaux.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du présent processus d'octroi de contrat de gré à gré, une demande de prix a été transmise à quatre (4) entreprises. De ce nombre, trois (3) ont présenté une offre. L'offre la plus basse reçue est celle de l'entreprise Clôture Solival inc. au montant de 44 104,41 $, taxes incluses.
Clôture Solival inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 44 104,41 $, taxes incluses. Le coût des contingences est de 4 410,44 $, taxes incluses, soit 10% du contrat. La dépense totale est donc de 51 044,30 $, taxes incluses, qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes totalisant 2 529,45 $, taxes incluses, réparties comme suit :

- 2 299,50 $ pour services techniques pour des analyses chimiques des sols excavés;
- 229,95 $ pour les frais de traçabilité et de redevance des sols contaminés.

Le coût total maximal associé au contrat est de 51 044,30 $ taxes incluses (46 610,25 $ net de ristournes) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 51 044,30 $ taxes incluses (46 610,25 $ net de ristournes) sera financé par sera financé par le Règlement d'emprunt RCA23 09009 Réfection Routière CA23 090376.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 juillet 2026 : Octroi du contrat à la séance du conseil d'arrondissement
20 juillet 2026 : Début des travaux
28 août 2026 : Fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics.* Ainsi, l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise.
À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Abdessamad KASSIMI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérome JANELLE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-25

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1269816006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 mai 2026.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);
Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 mai 2026.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-03 11:56

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269816006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 mai 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 mai 2026.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdessamad KASSIMI
Conseiller en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-02

Camille TROUDE
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service administratif

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1265630002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 75 000 $, taxes incluses, provenant des fonds de parcs et terrains de jeux relatif à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (revenus reportés 2026), à la Direction des travaux publics pour divers travaux d'entretien et de réparation dans les parcs de l'arrondissement

Il est recommandé :

1. d'affecter une somme de 75 000 $, taxes incluses, provenant de la réserve développement pour divers travaux d'entretien et de réparation dans les parcs de l'arrondissement, pour l'année 2026.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-15 11:51

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265630002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 75 000 $, taxes incluses, provenant des fonds de parcs et terrains de jeux relatif à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (revenus reportés 2026), à la Direction des travaux publics pour divers travaux d'entretien et de réparation dans les parcs de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

L'ensemble des infrastructures de parcs est grandissant. Les réparations de ces infrastructures sont de plus en plus coûteuses et les sommes prévues pour réaliser les travaux d'entretien ponctuels sont insuffisantes.
Le présent sommaire décisionnel vise à affecter un montant de 75 000 $, taxes incluses, à la Direction des travaux publics, provenant des fonds de parcs et terrains de jeux relatif à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (revenus reportés 2026), pour effectuer divers travaux ponctuels d'entretien et de réparation dans les parcs de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 09 0006 13-01-2025: Affecter un montant de 75 000 $, taxes incluses, provenant de la réserve développement, aux travaux d'entretien et de réparation dans les parcs de l'arrondissement, pour l'année 2025 (1245630001)
CA24 09 0160 - 10-06-2024: Affecter une somme de 100 000 $, taxes incluses, à même la réserve développement aux travaux d'entretien et de réparation dans les parcs en 2024 (1245320001)

CA23 09 0215 - 04-07-2023: Affecter un montant de 100 000 $, taxes incluses, à même la réserve développement, pour l'année 2023, à la Direction des travaux publics pour divers travaux d'entretien et de réparation dans les parcs de l'arrondissement (1235320002)

CA22 09 0179 - 04-07-2022: Affecter un montant de 100 000 $, taxes incluses, à même la réserve développement, pour l'année 2022, à la Direction des travaux publics pour divers travaux d'entretien et de réparation dans les parcs de l'arrondissement (1225320007)

DESCRIPTION

Les travaux d'entretien qui seront réalisés avec ces sommes seront de nature suivante, mais sans s'y limiter:

- Réparation de surface de terrains sportifs, de modules de jeux pour enfants et de clôtures dans les parcs;

- Remplacement de buvettes dans les parcs et/ou divers projets d'amélioration qui ne font pas partie du programme décennal d'immobilisation des parcs (PDI).

JUSTIFICATION

L'obtention de ces sommes permettra d'effectuer des réparations ponctuelles dans les parcs pour le bénéfice des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir Interventions finances.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs projets identifiés devront être reportés à plus tard.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Abdessamad KASSIMI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas LANIER
contremaitre(-tresse) - horticulture et parcs (en arr.)

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-05

Julie ARNAUD
chef(fe) de division - voirie et parcs en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1260306029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don de 1593 boîtes de documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes, ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal », le tout, pour la période couvrant 2026 et 2027. Autoriser le Centre de services partagés-bibliothèques de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, des sports et des loisirs, d'élaguer et de recycler des documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don

Il est recommandé :

1. D'accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don de 1593 boîtes de documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes, ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal », pour la période couvrant 2026 et 2027;
2. D'autoriser le Centre de services partagés-bibliothèques de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, des sports et des loisirs, d'élaguer et de recycler des documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-17 17:18

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260306029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don de 1593 boîtes de documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes, ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal », le tout, pour la période couvrant 2026 et 2027. Autoriser le Centre de services partagés-bibliothèques de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, des sports et des loisirs, d'élaguer et de recycler des documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de maintenir un niveau de qualité et d'actualité dans leurs collections, les bibliothèques montréalaises doivent éliminer régulièrement des documents périmés et/ou abîmés et/ou sous-utilisés. Devant la nécessité de disposer de ces biens et de libérer des locaux d'entreposage de manière productive, les bibliothèques montréalaises participantes ont conçu le projet de donner ces documents à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, organisme à but non lucratif, voué à la promotion de la lecture et des bibliothèques auprès de la population montréalaise, et ce, afin que cet organisme assure la gestion de leur solde de documents.
C'est ainsi que depuis 1996, la Ville de Montréal et Les Amis de la Bibliothèque de Montréal ont convenu d'une entente de principe relativement aux dons de documents périmés et/ou sous-utilisés afin d'organiser un solde annuel de livres de Les Amis de la Bibliothèque de Montréal et de réinjecter la majeure partie des profits dans les programmes d'animation des bibliothèques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 09 0056 - 10 mars 2025 : Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don de 1 165 boîtes de documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes, ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal », le tout, pour la période couvrant 2024 et 2025. Autoriser le Centre de services partagés-bibliothèques de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, d'élaguer et de recycler des documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don.
CA23 09 0177 - 5 juin 2023 : Octroyer un don à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal de 156 boîtes de documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal » et autoriser le Centre de services partagés-

bibliothèques de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, à élaguer et à recycler les documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don.

CA22 09 0149 - 7 juin 2022 : Accorder un don à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal de 580 boîtes de documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal » et autoriser le Centre de services partagés-bibliothèques de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, d'élaguer et de recycler les documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don.

CE17 0471 - 29 mars 2017 : Accorder à « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal » un don d'environ 10099 documents périmés et abîmés du Bibliobus par les arrondissements de Rosemont--La Petite-Patrie, d'Ahunstic-Cartierville, de Saint-Laurent, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, suite à la cessation des activités du service de Bibliobus comprenant principalement des livres jeunesse ainsi que des documents audiovisuels identifiés comme suit : « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ».

CE13 0373 - 3 avril 2013 - Accorder à « Les Amis de la bibliothèque de Montréal » un don d'environ 5 000 documents périmés, abîmés sous utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés comme suit : « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal;

CE12 0565 - 25 avril 2012 - Accorder un don d'environ 10 000 documents périmés, abîmés ou sous utilisés, comprenant des livres et périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés : « retirés de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal »;

CE11 0515 - 13 avril 2011 - Accorder un don d'environ 20 000 documents périmés, abîmés ou sous utilisés, comprenant des livres et périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés : « retirés de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal »;

CE10 0630 - 5 mai 2010 - Accorder un don de 20 000 documents identifiés « Retirés de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal » à « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal ».

DESCRIPTION

Chaque année, l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal organise un solde de livres et injecte la majeure partie de ses profits dans des activités d'animation dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal destinées aux jeunes et aux adultes.
C'est dans ce contexte que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville recommande le don de 1593 boîtes de livres périmés et/ou sous-utilisés (livres, périodiques adultes et jeunes, documents audiovisuels) pour la période 2026 et 2027, lesquels sont identifiés sur la page titre ou la pochette « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ». Ces documents élagués proviennent majoritairement de la bibliothèque de Cartierville, déménagée au Centre culturel et communautaire de Cartierville en mars 2026, et des bibliothèques Hélène-Charbonneau et de Salaberry.

JUSTIFICATION

Le don à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal de 1593 boîtes de livres périmés et/ou sous-utilisés (livres, périodiques adultes et jeunes, documents audiovisuels) qui proviennent de la collection des bibliothèques Hélène-Charbonneau, de Cartierville et de Salaberry représente un intérêt pour la Ville qui bénéficie d'avantages économiques liés à la

gestion déléguée d'une vente de livres.
En effet, conformément à son mandat, l'organisme à but non lucratif Les Amis de la Bibliothèque de Montréal finance en moyenne annuellement plus de 350 activités d'animation dans le réseau des bibliothèques de la Ville destinées aux jeunes et aux adultes. Ces activités favorisent la promotion de la lecture (exemples : heures du conte, conférences thématiques, rencontres d'auteur(e)s, ateliers créatifs, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2026, pour chacune des bibliothèques de l'arrondissement, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal pourront payer des fournisseurs choisis par l'arrondissement en projets d'animation.

MONTRÉAL 2030

En regard de ce dossier, il contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en développant une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable; en consolidant un filet social fort, en favorisant le lien social et en assurant la pérennité du milieu communautaire et des services. Le don à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal de 1593 boîtes de documents périmés et sous-utilisés entre 2025 et 2026 représente une belle réutilisation de documents qui ne sont plus utilisés en bibliothèques, mais qui pourront certainement trouver une place dans les foyers montréalais. En contribuant à la réduction des déchets et en invitant les citoyens à consommer différemment, les bibliothèques deviennent ainsi des actrices importantes des mesures en transition écologique.

De plus, la vente permet aux familles moins nanties d'acquérir, à coût modique, des documents pour garnir leurs bibliothèques familiales. Les sommes ainsi acquises servent à créer des activités inclusives en bibliothèque favorisant le partage, l'apprentissage et le sentiment d'appartenance à la communauté. Par ces deux aspects, la Ville soutient et encourage la lecture et la culture dans la communauté pour toutes et tous, réduisant ainsi les iniquités culturelles, sociales dans la société. Également, l'organisation de la vente permet à de nombreux bénévoles de rester actifs et de se créer des réseaux sociaux.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le solde annuel de documents, organisé par Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, est un événement attendu année après année et il est très apprécié par la population montréalaise. Il fait également l'objet d'un intérêt médiatique assez important.

De plus, la majeure partie des profits de ce solde annuel est injectée dans des activités d'animation destinées aux jeunes et aux adultes dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal.

Cela permet aussi une bonification des programmes d'animation et de médiation dans les bibliothèques et hors les murs; d'acheter à peu de frais des documents; de libérer des locaux d'entreposage de manière productive en se départissant de documents périmés et sous utilisés (livres, périodiques adultes et jeunes, documents audiovisuels).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Prise en charge par Les Amis de la Bibliothèque de Montréal. L'organisme produit une série d'outils de communication (affiches - dépliants - communiqués) pour annoncer l'événement

en prenant soin d'identifier la participation des arrondissements à travers chacun de ces outils et communications médiatiques.
L'information concernant la vente de livres annuelle est diffusée dans les bibliothèques et les journaux de quartier.

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature d'une entente officielle de collaboration entre la Ville de Montréal et Les Amis de la Bibliothèque de Montréal.
La vente annuelle de livres de Les Amis de la Bibliothèque de Montréal a eu lieu du 9 au 17 mai 2026 à l'Aréna Francis-Bouillon.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs	

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle PILON
chef(fe) de division - culture, biblio, sports, loisirs et dev. social

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-16

Jean-Marc LABELLE
chef(fe) de division - culture, biblio, sports, loisirs et dev. social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1264746002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 4200 $, à différents organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé:
D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 4200 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux:

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Carrefour Jeunesse Emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville		200 $
Comité logement Ahuntsic-Cartierville		200 $
Entraide Ahuntsic-Nord		200 $
Pause-Famille inc.		200 $
Maison des Jeunes d'Ahuntsic		200 $
Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville		200 $
Cercle de Fermières d'Ahuntsic		200 $
Centre de ressources périnatales Autour du bébé		200 $
Ville en vert		200 $
Centre des femmes solidaires et engagées		200 $
Les amis du village historique du Sault-au-Récollet (AVHSR)		200 $
Service des Loisirs Saints-Martyrs-Canadiens de Montréal Inc.		200 $
Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadiennes de Montréal	(pour Club d'âge d'or Pompei II)	200 $
Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadiennes de Montréal	(pour Club d'âge Il Girasole)	200 $
Conseil Régional des personnes âgées Italo-	(pour Club d'âge d'or Santa	200 $

Canadiennes de Montréal	Rita)	
Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadiennes de Montréal	(pour Club d'âge d'or Sault-au-Récollet)	200 $
Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadiennes de Montréal	(pour Club d'âge d'or Christophe-Colomb)	200 $
Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville		250 $
Technovation Montréal		250 $
Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)		300 $

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-16 17:18

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264746002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 4200 $, à différents organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Nathalie Goulet, conseillère de la Ville - District d'Ahuntsic
200 $ Carrefour Jeunesse Emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville
200 $ Comité logement Ahuntsic-Cartierville
200 $ Entraide Ahuntsic-Nord
200 $ Pause-Famille inc.
200 $ Maison des Jeunes d'Ahuntsic
200 $ Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville

Carla Beauvais, conseillère de la Ville - District du Sault-au-Récollet
200 $ Cercle de Fermières d'Ahuntsic
200 $ Centre de ressources périnatales Autour du bébé
200 $ Ville en vert
200 $ Centre des femmes solidaires et engagées
200 $ Les amis du village historique du Sault-au-Récollet (AVHSR)
200 $ Service des Loisirs Saints-Martyrs-Canadiens de Montréal Inc.
200 $ Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadiennes de Montréal (pour Club d'âge d'or Pompei II)
200 $ Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadiennes de Montréal (pour Club d'âge II Girasole)
200 $ Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadiennes de Montréal (pour Club d'âge d'or Santa Rita)
200 $ Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadiennes de Montréal (pour Club d'âge

d'or Sault-au-Récollet)
200 $ Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadiennes de Montréal (pour Club d'âge d'or Christophe-Colomb)
250 $ Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville
250 $ Technovation Montréal
300 $ Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élu(e)s de l'arrondissement:
Nathalie Goulet - 2402-0010000-**300114**-01101-61900-016491
Carla Beauvais - 2402-0010000-**300115**-01101-61900-016491

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-08

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service administratif

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1267889002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant total de 4 598 900 $ provenant du surplus de gestion de 2025 dans les comptes de réserves de l'arrondissement.

Considérant l'adoption par le comité exécutif, le 10 juin 2026, d'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2025 de la Ville de Montréal;

Considérant que le surplus de gestion de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville totalise 4 598 900 $ pour l'exercice financier 2025;

Il est recommandé:

d'approuver le dépôt du surplus gestion de l'année 2025, totalisant 4 598 900 $, à même les réserves de l'arrondissement, ventilé comme suit : attribuer 1 000 000 $ à la réserve santé et sécurité au travail, 1 425 805 $ à la réserve développement et 2 173 095 $ à la réserve immobilier, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion de 2025;

de prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-29 12:54

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267889002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant total de 4 598 900 $ provenant du surplus de gestion de 2025 dans les comptes de réserves de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 juin 2026, le comité exécutif (CE) a adopté la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2025 de la Ville de Montréal* (ci-après : la politique). Seuls les arrondissements qui présentent un surplus de gestion se verront attribuer les sommes ainsi dégagées, qu'ils pourront affecter à des fins précises, au regard des modalités particulières retenues par leur conseil d'arrondissement respectif. Pour l'année 2025, les résultats financiers de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville présentent un surplus de gestion qui totalise 4 598 900 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0963, GDD 1263074001 : Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2025, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2025 à des dossiers spécifiques.

DESCRIPTION

La politique établit cinq règles qui encadrent l'affectation des surplus de gestion :

1) Le comblement de tout déficit cumulé au 31 décembre 2025 qui n'a pas été renfloué
L'arrondissement Ahuntsic-Cartierville ayant dégagé un surplus de gestion, cette règle ne s'applique pas.

2) Le comblement du déficit d'opération de l'activité de l'enlèvement de la neige, à même la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement créée en 2002 et suivantes
Le résultat de gestion de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville ne présente pas de déficit en lien avec cette activité.

3) Le comblement du déficit d'opération lié aux coûts de santé et sécurité au travail (SST), à même la réserve dédiée à la stabilisation des coûts SST créée en 2008
Le résultat de gestion de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville ne présente pas de déficit en lien avec cette activité. Toutefois, considérant que cette réserve a servi à absorber la

portion SST du déficit de gestion de 2024, celle-ci sera bonifiée à hauteur de 1 000 000 $.

4. L'utilisation de la réserve pour imprévus, créée par la politique d'utilisation des surplus de gestion de 2002 et suivantes, afin de combler le solde de déficit
L'arrondissement Ahuntsic-Cartierville ayant dégagé un surplus de gestion, cette règle ne s'applique pas.

5) Tout solde du surplus de gestion de 2025 déterminé pour l'arrondissement est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manœuvre ou combler certains besoins
Le solde résiduel du surplus de gestion, qui totalise 3 598 900 $, sera imputé à deux réserves : le solde de la réserve développement sera amené à un montant de 2 000 000 $ par l'attribution de 1 425 805 $. La balance du résultat de gestion, d'un montant de 2 173 095 $, sera imputée à la réserve immobilier.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite des modalités d'affectation identifiées précédemment et de l'adoption de l'affectation du surplus 2025 par le CE, le solde total disponible dans les réserves de l'arrondissement totalisera **8 810 466 $**. La répartition des soldes des réserves après l'affectation du surplus de gestion se détaille comme suit :
Réserve déneigement : 1 048 772 $
Réserve SST : 1 197 876 $
Réserve imprévus : 931 996 $
Réserve immobilier : 3 631 821 $
Réserve développement : 2 000 000 $

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille TROUDE
Chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-16

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service administratif

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1260306018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est recommandé :

1. d'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et d'autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et heures identifiées dans le tableau des événements publics joint à la présente;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées dans le tableau en pièce jointe;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
5. d'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation de bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
6. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Jessica LAGACÉ- **Le** 2026-06-17 09:00

BANVILLE

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260306018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, une centaine d'événements gratuits se déroulent sur le domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De nature festive, culturelle, sportive, communautaire ou récréative, ils attirent annuellement plusieurs dizaines de milliers de personnes.
Afin de permettre leur tenue, l'approbation du conseil d'arrondissement est requise afin d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public et de déroger à différents règlements, variant selon la nature des événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne des événements prévus dans l'arrondissement au cours des prochains mois. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un parc ou d'une place, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou trottoirs, occupation de rues pour des processions (saute-mouton) ou combinaison de ces éléments, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les dérogations requises concernent notamment le bruit d'appareils sonores, l'utilisation de barbecues mobiles, les fermetures de rues, l'installation de bannières, la consommation ou la vente de boissons alcooliques, ainsi que la vente de nourriture, de boissons ou d'articles promotionnels.
Le tableau en pièce jointe présente l'ensemble des événements pour lesquels l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise, incluant. Il précise, pour chacun, la nature et le promoteur de l'événement, les dates et heures d'occupation du domaine public, ainsi que les dérogations requises à la réglementation. Toutes les ordonnances nécessaires à ces dérogations sont également jointes au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population ahuntsicoise et montréalaise. Ces

événements permettent aux gens de se rencontrer dans un cadre convivial et, dans certains cas, d'avoir un accès de proximité à la culture, à des activités récréatives et aux services communautaires locaux. Les événements retenus dans le cadre du présent dossier sont tous gratuits et accessibles à l'ensemble de la population. Ils ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse et bénéficieront de différents services afin d'assurer leur réalisation au bénéfice de la population, en bonne cohabitation avec le voisinage. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre l'occupation du domaine public, la diffusion de musique ou de spectacles générant du bruit, la cuisson et la vente de nourriture et de boissons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés, en fonction des orientations établies.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité (priorité 19), à la consolidation du filet social et des liens sociaux (priorité 9) et au soutien à la vitalité culturelle (priorité 15). Il contribue aussi aux objectifs en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés au tableau en pièce jointe ont été présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, valider la disponibilité des emplacements visés et s'assurer de leur conformité avec les orientations de l'arrondissement. Les mesures de sécurité et les plans d'installation feront l'objet d'une approbation par le SIM et le SPVM. Les événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans divers médias écrits ou en ligne. De plus, à l'occasion de la fermeture de rues, les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France POULIOT
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-12

Marie-Josée TRUDEAU
chef(fe) de division - culture, biblio, sports, loisirs et dev. social

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Marc LABELLE
chef(fe) de division - culture, biblio, sports, loisirs et dev. social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1260306020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 07 juillet au 13 septembre 2026 | Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le directeur de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver, selon les critères prescrits au Guide du promoteur d'événements publics joint au dossier décisionnel, la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 07 juillet au 13 septembre 2026;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 07 juillet au 13 septembre 2026;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 07 juillet au 13 septembre 2026;
4. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 07 juillet au 13 septembre 2026;
5. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la tarification du domaine public (R.R.V.M. chapitre O-0.1, article 2.1), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la tarification du domaine public selon les sites, les dates

et l'horaire des événements autorisés entre le 07 juillet au 13 septembre 2026;

6. d'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 07 juillet au 13 septembre 2026;
7. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 07 juillet au 13 septembre 2026.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-16 17:27

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260306020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 07 juillet au 13 septembre 2026 | Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser monsieur Jean-Marc Labelle, directeur de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par intérim, à approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour la période du 07 juillet au 13 septembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 09 0195 (2 juillet 2025) : Autoriser la directrice de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour la période du 3 juillet au 1er septembre 2025 | Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues. (1253060019)
CA24 09 0198 (2 juillet 2024) : Autoriser la directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 3 juillet au 8 septembre 2024 et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces évènements. (1243060019)

CA23 09 0233 (4 juillet 2023) : Autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour la période du 5 juillet au 5 septembre 2023 et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements. (1233060038)

CA22 09 0183 (4 juillet 2022) : Autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 5 juillet au 5 septembre 2022 | Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues. (1223060034)

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils doivent être à caractère festif et de nature culturelle, communautaire, sociale ou sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France POULIOT
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-12

Marie-Josée TRUDEAU
chef(fe) de division - culture, biblio, sports, loisirs et dev. social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1268153002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance permettant de changer le sens des rues Taché, du Fort-Lorette et des Jésuites, entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin Est

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique :
- en direction sud sur la rue Taché, entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin Est;
- en direction nord sur la rue du Fort-Lorette,entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin Est;
- en direction sud sur la rue des Jésuites, entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin Est.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-17 09:11

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268153002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance permettant de changer le sens des rues Taché, du Fort-Lorette et des Jésuites, entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin Est

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal procède actuellement au réaménagement du boulevard Henri-Bourassa Est, entre les rues Lajeunesse et De Saint-Firmin, pour y aménager une voie réservée aux autobus et une piste cyclable dans chaque direction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0457 - 27 mars 2024 (dossier 1244368002) : Édicter, en vertu du règlement du conseil municipal sur la circulation et le stationnement (C-4.1), une ordonnance visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus sur le boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
CE25 0520 - 2 avril 2025 (dossier 1254368002) : Adopter une résolution visant à établir une voie de circulation réservée à l'usage exclusif des autobus sur le boulevard Henri-Bourassa, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord et à modifier une voie de circulation réservée à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules sur le boulevard Newman dans l'arrondissement LaSalle.

DESCRIPTION

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique :
- en direction sud sur la rue Taché, entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin Est;
- en direction nord sur la rue du Fort-Lorette,entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin Est;
- en direction sud sur la rue des Jésuites, entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin

Est.

JUSTIFICATION

À la sortie du pont Papineau (en direction sud), le virage à gauche est interdit vers le boulevard Henri-Bourassa direction est. Afin de limiter les virages à droite des véhicules, depuis le boulevard Henri-Bourassa et vers le boulevard Gouin pour se rendre vers l'est, à des intersections non gérées par des feux, et pour limiter les conflits avec les autres usagers, il est recommandé de changer le sens des rues Taché, du Fort-Lorette et des Jésuites. L'intersection de la rue du Fort-Lorette et du boulevard Henri-Bourassa Est sera ainsi la première intersection à l'ouest de l'avenue Papineau permettant de tourner à droite vers le nord et elle sera gérée par des feux de circulation séparant les mouvements de chaque usager, pour plus de sécurité.
Les rues Taché et des Jésuites, entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin Est, seront mises à sens unique vers le sud afin de faciliter l'accès aux résidents.
Il est à noter que les terre-pleins aux intersections sans feux de circulation seront fermés à la circulation. Le changement de sens des rues proposé vise à assurer des chemins d'accès aux résidents les moins longs possibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement dans les charges interunités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications proposées assureront une plus grande sécurité et convivialité des déplacements aux intersections Taché/Henri-Bourassa, du Fort-Lorette/Henri-Bourassa et des Jésuites/Henri-Bourassa.
Les chemins d'accès aux résidents seront rallongés par rapport aux chemins actuels, avant le réaménagement du boulevard Henri-Bourassa.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Une présignalisation jaune d'avis de mise à sens unique sera déployée sur les rues, au moins 30 jours avant le changement de sens des rues;
- Un avis sera envoyé aux résidents et institutions du secteur concerné par le changement de sens des rues;
- Les services d'urgences ainsi que les travaux publics de l'arrondissement seront informés de ces changements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis aux résidents, fin août.
- Changement de sens des rues, fin septembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex PAPELIAN
Ingénieur PRT circulation

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-03

Julie GUICHETEAU
cheffe de division - circulation, occupation domaine public

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1268153003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies et aux manœuvres interdites sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest à l'approche est de l'intersection avec le boulevard de l'Acadie

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin :
- d'interdire le virage à droite, excepté bus, à l'approche est de l'intersection des boulevards de l'Acadie et Henri-Bourassa Ouest;
- d'installer une signalisation indiquant la manœuvre de virage à droite, dans la voie de droite, excepté bus, sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest en direction ouest en amont de la bretelle permettant d'accéder au boulevard de l'Acadie direction nord.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-15 10:44

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268153003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies et aux manœuvres interdites sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest à l'approche est de l'intersection avec le boulevard de l'Acadie

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme d'implantation de mesures prioritaires pour bus le long du boulevard de l'Acadie, les équipes de la Division innovation et gestion de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité travaillent sur la programmation des feux de circulation de l'intersection des boulevards de l'Acadie et Henri-Bourassa Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'interdire le virage à droite à l'approche est de l'intersection des boulevards de l'Acadie et Henri-Bourassa Ouest, excepté pour les bus (soit pour les véhicules qui roulent en direction ouest sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest et souhaitant tourner à droite vers le nord sur le boulevard de l'Acadie au niveau de l'intersection à feux de circulation).
Il est recommandé d'installer une signalisation indiquant la manœuvre de virage à droite, dans la voie de droite, excepté bus, sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest en direction ouest en amont de la bretelle permettant d'accéder au boulevard de l'Acadie direction nord

JUSTIFICATION

À l'approche est de l'intersection des boulevards de l'Acadie et Henri-Bourassa Ouest, les bus de la STM (Société de transport de Montréal) accusent des retards pour rejoindre l'arrêt #50260 (Henri-Bourassa/Acadie nord-est), car une file de véhicules peut se trouver dans la voie de droite. Cette file de véhicules peut forcer le bus à attendre le cycle suivant des feux

de circulation et donc engendrer des retards sur le circuit. Ce phénomène est d'autant plus important aux heures de pointe de l'après-midi, lorsque les véhicules quittent Montréal en empruntant l'A15, dont la bretelle d'accès se trouve de l'autre côté de l'intersection.
Afin de faciliter l'accès des bus à l'arrêt #50260 (Henri-Bourassa/Acadie nord-est), il est recommandé d'implanter une voie réservée aux bus en direction ouest, dans la voie de droite du boulevard Henri-Bourassa Ouest, entre le boulevard de l'Acadie et la bretelle permettant d'accéder au boulevard de l'Acadie direction nord (dossier décisionnel 1268153004). Pour ne pas que les véhicules circulant sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest en direction ouest et souhaitant se diriger vers le nord sur le boulevard de l'Acadie ne coupent la voie de bus au niveau de l'intersection, il est recommandé d'interdire le virage à droite, excepté bus, à l'approche est de l'intersection avec le boulevard de l'Acadie. Les véhicules souhaitant se diriger vers le nord seront invités à utiliser la bretelle située quelques dizaines de mètres en amont de l'intersection à feux. Il est aussi recommandé d'installer une signalisation de direction des voies indiquant la manœuvre de virage à droite, dans la voie de droite, excepté bus, sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest en direction ouest, en amont de la bretelle permettant d'accéder au boulevard de l'Acadie direction nord. Cette signalisation sera nécessaire afin que les véhicules circulant sur cette voie de droite, ne continuent pas tout droit dans la voie réservée bus.
Les lignes de bus concernées par ces bonifications sont les 69, 171,180 et 380 de la STM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les imputations financières se feront selon les champs de compétence de tous et chacun, et les demandes d'autorisation seront soumises pour approbation avant toute demande de travail. Les provenances budgétaires seront alors précisées.

MONTRÉAL 2030

La grille d’analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Gain de temps sur les lignes de bus STM en direction ouest sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, meilleure ponctualité à prévoir.
Aucune dégradation des conditions de circulations n'est anticipée suite aux modifications proposées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

De la signalisation "Nouvelle Signalisation" sera installée sous les panneaux de manoeuvres interdites.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les changements sont prévus en 2026 par la Division innovation et gestion de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex PAPELIAN
Ingénieur PRT circulation

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-11

Julie GUICHETEAU
cheffe de division - circulation, occupation domaine public

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1268153004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 1°), une ordonnance visant à établir une voie de circulation à l'usage exclusif des autobus sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, en direction ouest, entre le boulevard de l'Acadie et la bretelle permettant d'accéder au boulevard de l'Acadie direction nord

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 1°), une ordonnance visant à établir une voie de circulation à l'usage exclusif des autobus sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, en direction ouest, entre le boulevard de l'Acadie et la bretelle permettant d'accéder au boulevard de l'Acadie direction nord.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-15 10:45

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268153004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 1°), une ordonnance visant à établir une voie de circulation à l'usage exclusif des autobus sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, en direction ouest, entre le boulevard de l'Acadie et la bretelle permettant d'accéder au boulevard de l'Acadie direction nord

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme d'implantation de mesures prioritaires pour bus le long du boulevard de l'Acadie, les équipes de la Division innovation et gestion de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité travaillent sur la programmation des feux de circulation de l'intersection des boulevards de l'Acadie et Henri-Bourassa Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'établir une voie de circulation à l'usage exclusif des autobus sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, en direction ouest, dans la voie de droite, entre le boulevard de l'Acadie et la bretelle permettant d'accéder au boulevard de l'Acadie direction nord

JUSTIFICATION

À l'approche est de l'intersection des boulevards de l'Acadie et Henri-Bourassa Ouest, les bus de la STM (Société de transport de Montréal) accusent des retards pour rejoindre l'arrêt #50260 (Henri-Bourassa/Acadie nord-est), car une file de véhicules peut se trouver dans la voie de droite. Cette file de véhicules peut forcer le bus à attendre le cycle suivant des feux de circulation et donc engendrer des retards sur le circuit. Ce phénomène est d'autant plus important aux heures de pointe de l'après-midi, lorsque les véhicules quittent Montréal en

empruntant l'A15, dont la bretelle d'accès se trouve de l'autre côté de l'intersection.
Afin de faciliter l'accès des bus à l'arrêt #50260 (Henri-Bourassa/Acadie nord-est), il est recommandé d'implanter une voie réservée aux bus en direction ouest, dans la voie de droite du boulevard Henri-Bourassa Ouest, entre le boulevard de l'Acadie et la bretelle permettant d'accéder au boulevard de l'Acadie direction nord. Pour ne pas que les véhicules circulant sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest en direction ouest et souhaitant se diriger vers le nord sur le boulevard de l'Acadie ne coupent la voie de bus au niveau de l'intersection, il est recommandé d'interdire le virage à droite, excepté bus, à l'approche est de l'intersection avec le boulevard de l'Acadie (dossier décisionnel 1268153003). Les véhicules souhaitant se diriger vers le nord seront invités à utiliser la bretelle située quelques dizaines de mètres en amont de l'intersection à feux. Il est aussi recommandé d'installer une signalisation de direction des voies indiquant la manœuvre de virage à droite, dans la voie de droite, excepté bus, sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest en direction ouest, en amont de la bretelle permettant d'accéder au boulevard de l'Acadie direction nord (dossier décisionnel 1268153003). Cette signalisation sera nécessaire afin que les véhicules circulant sur cette voie de droite, ne continuent pas tout droit dans la voie réservée bus.
Les lignes de bus concernées par ces bonifications sont les 69, 171,180 et 380 de la STM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les imputations financières se feront selon les champs de compétence de tous et chacun, et les demandes d'autorisation seront soumises pour approbation avant toute demande de travail. Les provenances budgétaires seront alors précisées.

MONTRÉAL 2030

La grille d’analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Gain de temps sur les lignes de bus STM circulant en direction ouest sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, meilleure ponctualité à prévoir.
Aucune dégradation des conditions de circulations n'est anticipée suite aux modifications proposées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les changements sont prévus en 2026 par la Division innovation et gestion de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex PAPELIAN
Ingénieur PRT circulation

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-11

Julie GUICHETEAU
cheffe de division - circulation, occupation domaine public

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1265789002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant à ajouter 4 places de stationnement tarifé sur la rue Saint-Denis, entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin Est.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6) une résolution visant à installer quatre places de stationnement tarifé sur la rue Saint-Denis, entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin Est.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-17 17:18

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265789002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant à ajouter 4 places de stationnement tarifé sur la rue Saint-Denis, entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une requête du commerce Bagel Henri-Bourassa, situé sur le côté nord du boulevard Henri-Bourassa Est, entre les rues Saint-Denis et Berri, demande d'installer des parcomètres sur la rue Saint-Denis.
En fait, il existe déjà trois places de parcomètres au sud de l'intersection, implantées en 2024, dans le cadre du projet du Corridor de mobilité durable Henri-Bourassa. Le projet a nécessité le retrait de tout le stationnement sur ce boulevard.

Pour pallier le manque de stationnement, l'Arrondissement a modifié la réglementation de stationnement sur les rues transversales. En plus des trois places de parcomètres, deux places de stationnement limité à 30 minutes ont été instaurées au coin nord-est de l'intersection, afin de répondre aux besoins des commerces voisins.

Il s'avère que ces mesures ne sont pas suffisantes. L'Arrondissement a consulté les commerçants voisins sur l'ajout de places de stationnement tarifé. Quatre sont en faveur, trois sont contre et un n'a pas d'opinion. Comme une majorité des commerçants voisins sont en faveur, nous recommandons l'ajout des places de stationnement tarifé (parcomètres).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2265789016 – Révision des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur la rue Saint-Denis, au nord du boulevard Henri-Bourassa Est
2252932005 - Modification à la réglementation de stationnement du corridor de mobilité durable sur les rues transversales du boulevard Henri-Bourassa Est et Ouest entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse (Phase 2024)

DESCRIPTION

L'Arrondissement ajoutera quatre places de parcomètres, soit deux de chaque côté de la rue Saint-Denis, directement au nord du boulevard Henri-Bourassa Est.

JUSTIFICATION

Le stationnement tarifé entraîne une rotation plus rapide des véhicules stationnés. Les clients des commerces voisins ont donc plus de chance de trouver un espace de stationnement vacant lors de leur visite. L'ajout de parcomètres facilite donc l'accessibilité aux commerces, ce qui protège leur vitalité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses relatives à l'aménagement seront assumées par l'Agence de Mobilité Durable et sont prévues à son budget 2026. L'Arrondissement recevra 65 % des revenus nets générés par ces espaces de stationnement tarifé.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Implantation d'une tarification du stationnement sur rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable
Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marina FRESSANCOURT, 12 juin 2026
Manon PAWLAS, 10 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilias CHERIET
Agent technique en circulation & stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-03

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division - Mobilité et déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1269296004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10225 rue Meunier, un pourcentage de façade devant être situé dans la marge avant maximale, inferieur à 80% - Lot 1 486 468 du cadastre du Québec - (demande 3003674698).

D'accorder une dérogation mineure à l'article 50.1 du règlement d'urbanisme 01-274 afin d'autoriser pour l'immeuble portant le numéro 10225 rue Meunier (demande 3003674698), un pourcentage de façade de 53% situé dans la marge avant maximale, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures, RCA07 09010.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-17 17:17

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269296004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10225 rue Meunier, un pourcentage de façade devant être situé dans la marge avant maximale, inferieur à 80% - Lot 1 486 468 du cadastre du Québec - (demande 3003674698).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste en l'agrandissement d'une maison unifamiliale de deux étages.
Selon l'article 1 du Règlement sur les dérogations mineures, RCA07 09010, les dispositions relatives aux marges peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.
Le projet déroge à l'article 50.1 du règlement d'urbanisme, qui exige que le pourcentage requis de largeur de façade devant être situé dans la marge avant maximale doit être de 80 % minimum.
Dans le projet, ce pourcentage est de 53 % .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la présente demande est une résidence unifamiliale bâtie en 1950, située dans le secteur significatif du projet des maisons de la ligue ouvrière catholique.
Le projet consiste en la transformation de la maison existante ainsi que l'agrandissement latéral du coté gauche.
A la première séance du CCU, le 03 juin 2026, les membres du comité ont demandé à revoir le projet et la recommandation principale a été de proposer, entre autres éléments, pour l'agrandissement, une façade moins large et en retrait afin que le nouveau volume soit subordonné à la maison existante, engendrant de ce fait une non conformité à la réglementation de zonage.
Suite à cela, les plans ont été révisés et l'agrandissement a été positionné en retrait de 2 pieds, ce qui implique une dérogation mineure . Cette dérogation mineure autoriserait un pourcentage de façade devant être situé dans la marge avant de 53% au lieu de 80% minimum, et ce, malgré l'article 50.1 du règlement d'urbanisme.
En vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de

propriété.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à la demande de dérogation pour les motifs suivants :
- Le retrait de la façade permet au nouveau volume d'être subordonné à la maison d'origine, conformément aux recommandations du CCU;
- La dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement

- Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fouzia ALI-HAIMOUD
architecte

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-17

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1269570022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour le bâtiment comprenant le local commercial situé au 951, boulevard Crémazie Ouest - lot 2 985 074 du cadastre du Québec, l'installation d'une dépendance en cour avant (demande 3003676770).

Considérant la demande de dérogation mineure relative au bâtiment comprenant le local commercial situé au 951, boulevard Crémazie Ouest, érigé sur le lot 2 985 074 du cadastre du Québec, visant à autoriser l'installation d'une dépendance en cour avant;
Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, qui recommande son acceptation;

Il est recommandé :

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour le bâtiment comprenant le local commercial situé au 951, boulevard Crémazie Ouest, et érigé sur le lot 2 985 074 du cadastre du Québec, l'installation d'une dépendance en cour avant et ce malgré la ligne 4 du tableau de l'article 347 du Règlement d'urbanisme 01-274.

_____

ANNEXE A
Plan de 12 pages estampillé par la Direction du développement du territoire, le 16 juin 2026, présentant l'aménagement du projet.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-18 12:03

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269570022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour le bâtiment comprenant le local commercial situé au 951, boulevard Crémazie Ouest - lot 2 985 074 du cadastre du Québec, l'installation d'une dépendance en cour avant (demande 3003676770).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise une construction commerciale de deux étages. Le bâtiment est situé à l'angle nord-est des boulevards Crémazie Ouest et de l'Acadie et fait donc partie intégrante du Marché Central. La demande touche un restaurant localisé dans le local commercial situé à l'adresse 951, boulevard Crémazie Ouest. Ce commerce a aménagé un café-terrasse en cour latérale et en cour avant du bâtiment. Les requérants souhaitent aujourd'hui ajouter une pergola permanente sur le café-terrasse existant.
Les requérants souhaitent donc déroger à l'interdiction d'aménager une dépendance en cour avant, en considérant que le café-terrasse est déjà existant et que l'aménagement partiel de la pergola serait moins harmonieux.

Selon l'article 1 du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, les dispositions relatives à l'aménagement des cours peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

La présente dérogation est soumise au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Contexte et projet
Les requérants désirent installer une pergola permanente au-dessus de leur café-terrasse existant. La construction sera d'une largeur de 4,80 mètres de large par 16,99 mètres de long et sera de 2,61 mètres de haut. Celle-ci sera fait d'aluminium noir.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme.

Cadre réglementaire et demande

La ligne 4 du tableau de l'article 347 du Règlement d'urbanisme 01-274 empêche l'implantation d'une dépendance en cour avant.

Il est ainsi souhaité de déroger à l'article 347 du Règlement 01-274 en permettant, par l'obtention d'une dérogation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (article 1, paragraphe 2), l'ajout d'une pergola permanente en cour avant.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire
La Direction du développement du territoire émet un avis favorable quant à la présente demande, sous la considération des motifs suivants :
- Le respect des dispositions applicables de la réglementation actuelle porterait préjudice au sens où la propriété possède déjà un café-terrasse partiellement en cour avant;
- La dérogation permet de créer un aménagement plus harmonieux;
- Le projet ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 16 juin 2026, le CCU propose de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site Internet de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-17

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1269570020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande d'usage conditionnel visant à autoriser, pour un terrain vacant du Marché Central, un usage événementiel et transitoire incluant une « activité multimédia » et une « activité récréative » - Lot 2 349 642 du cadastre du Québec – (demande 3003667687)

Considérant la demande d'usage conditionnel relative à un terrain vacant du Marché Central portant le numéro de lot 2 349 642 du cadastre du Québec, visant à autoriser un usage événementiel et transitoire incluant une « activité multimédia » et une « activité récréative »;
Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande l'acceptation de l'usage;

Il est recommandé :

d'accorder, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, pour le terrain vacant du Marché Central portant le numéro de lot 2 349 642 du cadastre du Québec, la demande d'usage conditionnel de type événementiel et transitoire incluant une « activité multimédia » et une « activité récréative », le tout tel qu'indiqué au document comprenant 17 pages et estampillé le 16 juin 2028 par la Division urbanisme permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

La présente résolution est valide jusqu'au 6 juillet 2028.

_____

ANNEXE A
Document de présentation de 17 pages estampillé par la Direction du développement du territoire le 16 juin 2026 présentant l'aménagement préliminaire du projet.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-23 11:10

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269570020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande d'usage conditionnel visant à autoriser, pour un terrain vacant du Marché Central, un usage événementiel et transitoire incluant une « activité multimédia » et une « activité récréative » - Lot 2 349 642 du cadastre du Québec – (demande 3003667687)

CONTENU

CONTEXTE

Le site visé par la demande est le terrain vacant portant le numéro de lot 2 349 642, dont la superficie est d'environ 70 466 m², situé au coeur du Marché Central. La personne requérante souhaite poursuivre un usage transitoire événementiel en attendant un projet de construction éventuel.
Ce terrain est actuellement occupé par l'usage demandé qui expirera en août prochain. Aucun bâtiment ni arbre ne sont présents sur cette partie du lot, ce qui en fait un site idéal pour des usages temporaires. Il est entouré de nombreux commerces d'envergure (Decathlon, Walmart, Canadian Tire, etc.) et bénéficie d'une accessibilité pour différents véhicules.

Cette demande peut faire l'objet d'un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville RCA13 09010.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA25 090215 (2 juillet 2025): Approuver, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA13 09010), une demande visant à autoriser, pour un terrain vacant du Marché Central, un usage événementiel et transitoire incluant une « activité multimédia » et une « activité récréative » - Lot 2 349 642 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003549506.

DESCRIPTION

La personne requérante a déposé une demande d'usage conditionnel auprès de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin de permettre de continuer l'occupation temporaire du parcours lumineux Illumi, de Cavalia, sur une portion vacante du lot 2 349 642, situé dans la zone 1277 du règlement d'urbanisme 01-274, au cœur du Marché Central.
Le projet vise à animer un espace actuellement inoccupé en y installant un parcours à pieds immersif, composé de modules lumineux artistiques. Cette occupation temporaire, permettra de valoriser le site en attendant la réalisation d'un projet immobilier permanent. L'initiative s'inscrit dans une volonté de dynamisation du secteur, en complémentarité avec les activités

commerciales existantes.

Cette demande d'usage conditionnel est permise dans le cadre du règlement de concordance du PPU District Central, modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville RCA13 09010.

Cet usage ne vient pas créer de problème de saturation du secteur, compte tenu que les heures d'ouvertures des commerces et de l'usage temporaire sont complémentaires et se chevauchent peu.

Les heureuse d'ouvertures prévues sont les suivantes :
- Septembre : de 19h15 à 23h59;
- Octobre : de 18h20 à 23h59;
- Novembre : de 16h45 à 23h59;
- Décembre : de 16h30 à 23h59;
- Janvier : de 16h30 à 23h59.

- Mardi au dimanche en période régulière;
- Lundi au dimanche durant la période des fêtes;
- Jeudi au dimanche en basse période.

JUSTIFICATION

USAGE CONDITIONNEL - CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION	COMMENTAIRES
L'usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture et d'achalandage		Heures d'ouverture majoritairement complémentaires aux usages présents
Le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur		Les aires sont généralement vides lors des périodes visées par le projet
Les aménagements temporaires en lien avec l'usage proposé doivent viser à minimiser les nuisances hors site (vibrations, émission de poussière, de fumée, d'odeur, de lumière ou de bruit)		Le projet ne vient nuire à aucun usage sensible à proximité
L'usage doit être accompagné de la signalisation nécessaire au bon fonctionnement du site où il est exercé		Enseignes et signalisation prévues
L'usage doit limiter l'apport de nouvelles enseignes sur le site		
L'usage doit être encadré dans le temps et l'espace afin de minimiser les impacts sur le milieu d'insertion		Projet bien cadré dans le Marché central

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à la demande, pour une période de deux ans, pour les motifs suivants :
- L'usage proposé est compatible avec le Marché Central;
- Le projet ne vient pas créer de surcharge au niveau du stationnement, compte tenu des heures d'ouvertures;
- L'usage ne vient pas créer de nuisance aux propriétés environnantes.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 16 juin 2026, le CCU propose de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site web de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-17

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1269570010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la démolition et la construction d'un ensemble de bâtiments situés aux 9470 et 9494, avenue de l'Esplanade et 270, rue de Louvain Ouest sur une partie du lot 1 488 012 du cadastre du Québec - zone 1533

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 (nombre d'étages maximal), 12.3 (hauteur maximale en mètres), 34.1 (coefficient d'occupation du sol minimal et maximal), 40.1 (taux d'implantation minimal et maximal) et 50.1 (marge latérale et arrière minimale) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'immeuble situé aux 9470 et 9494, avenue de l'Esplanade et 270, rue de Louvain Ouest et érigé sur le lot 1 488 012 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment existant;
- d'accorder, sur le territoire décrit à l'annexe A formé d'une partie du lot 1 488 012 du cadastre du Québec, l'autorisation de construire et d'aménager le terrain de façon substantiellement conforme au document daté du 15 mai 2026 en annexe A;

Aux conditions suivantes:

- Que la partie du bâtiment existant identifié dans le secteur 3 du document de l'annexe A de la présente résolution soit conservée;
- Que la hauteur maximale en étages des bâtiments soit conforme au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution;
- Que la hauteur maximale en mètres des bâtiments soit conforme au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution;
- Que le taux d'implantation minimal et maximal des bâtiments soit conforme au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution;
- Que le coefficient d'occupation du sol minimal et maximal soit conforme au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution;
- Qu'un espace commun sous la forme d'une placette et d'une allée assurant un lien piéton soit prévu sur le territoire d'application de l'autorisation. La localisation de ce

dernier doit être central tout en permettant d'offrir une accessibilité depuis l'avenue de l'Esplanade traversant tout le site en direction sud-ouest;
- Que le projet dans son ensemble offre une densité minimale de 200 logements à l'hectare;
- Que l'ensemble du site respecte le coefficient d'occupation du sol minimal de 3,5 à la complétion du projet;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles préparé par une firme spécialisée en la matière soit validé par l'arrondissement préalablement à la délivrance de tout permis de construction;
- Qu'un plan de paysagement préparé par une firme spécialisée en la matière soit validé par l'arrondissement préalablement à la délivrance d'un permis touchant l'aménagement ou réaménagement du site.

La démolition autorisée par la présente résolution doit faire l'objet de la délivrance d'un permis dûment requis selon la réglementation dans un délai de douze (12) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les constructions autorisées doivent faire l'objet de la délivrance de permis de construction dûment requis.

La construction autorisée par la présente résolution doit faire l'objet de délivrance d'un permis dûment requis selon la réglementation dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

_____

ANNEXE A

Plan estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections en date du 15 mai 2026

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-05-21 15:30

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269570010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la démolition et la construction d'un ensemble de bâtiments situés aux 9470 et 9494, avenue de l'Esplanade et 270, rue de Louvain Ouest sur une partie du lot 1 488 012 du cadastre du Québec - zone 1533

CONTENU

CONTEXTE

Le lot visé contient actuellement un bâtiment industriel d'un étage dont le volume d'origine date de 1943. Plusieurs agrandissements ont été ajoutés à la propriété au fil des années par la suite. Le terrain est d'une superficie de 20 464,1 mètres carrés et est situé à l'angle sud-ouest de l'avenue de l'Esplanade et de la rue de Louvain Ouest.
Le site du 270, de Louvain Ouest est localisé dans le District Central, un secteur en profonde mutation, anciennement consacré aux activités manufacturières et logistiques. Les documents d'urbanisme – notamment le PPU du District Central adopté en 2024 – identifient ce secteur comme un noyau stratégique de transformation, prévoyant une intensification importante, l'introduction de nouveaux usages mixtes ainsi que la requalification des grandes emprises industrielles.

Les personnes requérantes souhaitent proposer un programme de développement plus dense que la réglementation ne le permet. Ces dérogations peuvent faire l'objet d'une demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), si les critères sont respectés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM24 0826 (20 août 2024): Adoption avec changements du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 04-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal - Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville », afin d'intégrer le Plan particulier d'urbanisme District central.
Résolution CA25 090094 (7 avril 2025): Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Plan particulier d'urbanisme District central (Règlement 04-047-266).

Avis préliminaire favorable du CCU (10 février 2026): Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un

immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la construction d'un ensemble de bâtiments situés aux 9470 et 9494, avenue de l'Esplanade et 270, rue de Louvain Ouest – lot 1 488 012 du cadastre du Québec - zone 1533.

DESCRIPTION

La personne requérante souhaite procéder à la requalification complète d'un vaste site industriel situé aux 9470 et 9494, avenue de l'Esplanade et 270, rue de Louvain Ouest afin d'y développer un ensemble mixte d'envergure, combinant habitation, commerces, espaces communautaires, ateliers
d'artistes ainsi qu'un réseau d'espaces extérieurs structurants. Le projet se déploie sur un terrain de 20 464,1 m² et propose une organisation architecturale composée de barres bâties graduelles (5 à 17 étages) et d'une tour en retrait atteignant 25 étages, comprenant un total d'environ 1 200 logements, 5 commerces et plusieurs ateliers d'artiste. Les bâtiments reposent en partie sur des basilaires intégrant du stationnement hors-sol, permettant la création de cours intérieures surélevées, de toitures végétalisées et d'une coulée verte au centre du site.

L'intervention projetée s'inscrit dans l'un des secteurs les plus stratégiques de transformation du territoire. Le site est actuellement composé de bâtiments industriels à grande échelle, pour la plupart d'un gabarit variant entre 1 et 7 étages, situés en continuité avec le tissu emblématique du boulevard Chabanel. Le projet propose de conserver certains artefacts architecturaux, notamment le bâtiment Matador, qui est appelé à devenir un repère culturel et communautaire au sein de la future trame d'aménagement.

Les plans du projet nous présentent les grandes lignes suivantes pour l'ensemble du site:

- Usage commercial mixte;
- Hauteur en étages : 2 à 25 étages (2 étages min., 15 étages max.);
- Taux d'implantation proposé à 59,7% (50% min., 84% max.) ;
- Coefficient d'occupation du sol: 6,01 (3,5 min., 4,5 max.);
- Mode d'implantation : isolé (isolé);
- Unités de stationnement pour voiture : 629 cases;
- Unités de stationnement pour vélo :
- 1201 logements;
- 5 locaux commerciaux;
- Ateliers d'artiste;
- 1 centre communautaire.

Les dérogations à autoriser dans le cadre du PPCMOI concernent :

- Hauteur maximale en étages (article 12.1 du règlement d'urbanisme 01-274);
- Hauteur maximale en mètres (article 12.3 du règlement d'urbanisme 01-274);
- Coefficient d'occupation du sol minimal et maximal (article 34.1 du règlement d'urbanisme 01-274);
- Taux d'implantation minimal et maximal (article 40.1 du règlement d'urbanisme 01-274);
- Marges latérales et arrières (article 50.1 du règlement d'urbanisme 01-274).

JUSTIFICATION

Évaluation requise :
- Critères applicables au PPCMOI.

PPCMOI - CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION	COMMENTAIRES
Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		Secteur d'intensification élevé et affectation mixte.
Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Place à un pôle communautaire et commercial au centre. Locaux commerciaux de petites tailles.
Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Projet bien intégré au milieu. Surhauteur en retrait au centre du site. Place publique centrale.
Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		Bâtiment existant en mauvais état. Partie patrimoniale conservée.
Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Aucun tréfonds sous l'espace extérieur central ce qui permettra de grands arbres
Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Ombre portée importante, mais secteur porté à une plus forte hauteur donc inévitable. Peu de circulation véhiculaire sur le site. Parcours cycliste à clarifier.
Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Circulation véhiculaire et stationnement majoritairement en tréfonds
Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		Participe au développement du District central. Centre communautaire. Projet fort compte tenu de la place publique et du centre communautaire. patrimonial

ATTEINT
+ / - ATTEINT
NON ATTEINT
NON APPLICABLE

Avis du Comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 28 avril 2026, le CCU propose de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes
Si aucune demande n'est reçue
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant
Si demande reçue
Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.11

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1261066004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'usage "maison de retraite" dans le bâtiment situé au 12435, avenue de la Miséricorde - Lot 4 670 480 du cadastre du Québec - Zone 1083.

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution (CA26 09 0099) par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution a été tenue le 29 avril 2026 à la salle Charles-Daudelin du Centre culturel et communautaire de Cartierville, tel qu'annoncé par un avis public publié le 20 avril 2026;

Considérant que, lors de cette assemblée, des citoyens ont exprimé des préoccupations notamment quant à la clientèle visée, la circulation automobile, les livraisons, la gestion des matières résiduelles, le bruit des équipements mécaniques, le nombre maximal de chambres ou de logements ainsi que la préservation du cimetière;

Considérant qu'à la suite de cette assemblée, le conseil d'arrondissement a souhaité modifier le premier projet de résolution afin d'y intégrer une définition de l'usage « maison de retraite » et d'y ajouter des conditions supplémentaires pour répondre aux préoccupations des citoyens;

Il est recommandé :

D'adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 4 670 480 du cadastre du Québec et portant le numéro 12435, avenue de la Miséricorde, l'autorisation de l'usage « maison de retraite » à l'intérieur du bâtiment existant ou, en cas de sinistre, dans un bâtiment reconstruit à l'identique quant à son implantation et à sa volumétrie, aux conditions suivantes :

· Le nombre d'unités est limité à 148;

· Une étude sur la planification et la gestion des matières résiduelles, préparée par une firme spécialisée, doit être fournie par le requérant et approuvée par la Direction du développement du territoire, préalablement à la délivrance du premier permis de transformation visant l'aménagement d'une « maison de retraite »;

· La conservation et l'entretien des éléments d'intérêt patrimonial suivants :

a) le volume de la chapelle de l'aile A;

b) la croix qui surmonte la tour;

c) les éléments religieux sur le terrain, soit le Christ en croix et le monument à la Vierge;

d) la statue de la Mère à l'Enfant aux bras ouverts, exprimant le charisme de miséricorde de la communauté, située à l'entrée de la Maison mère, devant la chapelle;

· La préservation de l'espace extérieur à des fins de cimetière;

· Les opérations de chargement et de déchargement de marchandises et de conteneurs doivent avoir lieu entre 9 h et 15 h;

· Une étude acoustique, préparée par une firme spécialisée et démontrant le respect des niveaux de bruit prévus à la réglementation, doit être fournie par le requérant et approuvée par la Direction du développement du territoire, préalablement à la délivrance d'un permis de transformation visant l'installation d'équipements mécaniques extérieurs.

Aux fins de la présente autorisation, une « maison de retraite » est un hébergement collectif où sont offerts, avec ou sans contrepartie, des chambres ou des logements, incluant des services relevant d'au moins deux des catégories suivantes : services de repas, services d'assistance personnelle, soins infirmiers, services d'aide domestique, services de sécurité ou services de loisirs, afin d'assurer aux résidents des services adaptés à leur condition.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. À défaut, l'autorisation devient nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-02 16:16

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1261066004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'usage "maison de retraite" dans le bâtiment situé au 12435, avenue de la Miséricorde - Lot 4 670 480 du cadastre du Québec - Zone 1083.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite des commentaires reçus lors de la consultation publique du 29 avril 2026, le présent sommaire ADDENDA vise à apporter tes précisions et des corrections au premier projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
conseiller(-ere) en amenagement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1261066004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'usage "maison de retraite" dans le bâtiment situé au 12435, avenue de la Miséricorde - Lot 4 670 480 du cadastre du Québec - Zone 1083.

CONTENU

CONTEXTE

Le site visé est un ancien lieu conventuel qui est vacant depuis quelques années et situé au 12435, avenue de la Miséricorde. Le requérant désire transformer le bâtiment existant afin d'aménager une maison de retraite à l'intérieur de celui-ci. Les travaux seraient principalement situés à l'intérieur du bâtiment, très peu de travaux extérieurs seraient prévus.
La réglementation d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) ne permet pas l'usage "maison de retraite" dans cette zone. Toutefois, cet usage peut être autorisé par la procédure de projet particulier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le bâtiment principal a été construit en 1929. Il abritait la Maison-mère de la congrégation des Soeurs de la Miséricorde. Par la suite, le bâtiment a été agrandi à plusieurs reprises et des éléments relatifs à l''aménagement paysager ont été ajoutés. Ce site a fait l'objet en 2019 d'un énoncé de l'intérêt patrimonial de la part de la Division du patrimoine de la Ville de Montréal. Un document de mise à jour concernant cet énoncé a été produit en 2024.
Selon nos dossiers, le bâtiment est vacant depuis au moins le 9 décembre 2020. Il a été acheté en février 2024 et le nouveau propriétaire désire aménager une maison de retraite à l'intérieur de celui-ci ainsi que des usages accessoires à cet usage. Voici les principales caractéristiques du projet:

a) aménager une maison de retraite ayant les typologies d'hébergement suivantes:
- studios avec cuisine et petite toilette;
- 2 1/2 avec cuisine;
- chambres pour personnes semi-autonomes : il n'y a pas de cuisine dans les chambres (les gens doivent manger en bas à la cafétéria de la maison de retraite).

b) les cases de stationnement extérieures pour auto sont conservées. Présentement, il y a 76 cases de stationnement sur le site:
- 64 cases qui pourraient desservir les résidents de l'immeuble;
- 10 cases pour les visiteurs;
- 2 cases pour les personnes à mobilité réduite;

c) usages accessoires à la maison de retraite : voir plan de blocage des usages.

Étude de circulation

Une étude de circulation a été exigée du requérant. L'étude devra contenir, entre autres:

- l'étude des besoins en stationnement pour les résidents, les employés et les visiteurs, soit de jour, de soir et de fin de semaine;
- l'étude d'impact sur les 7 intersections dans le quartier, notamment sur les 6 feux de circulation présents dans le quartier.

JUSTIFICATION

Les critères suivants du règlement s'appliquent aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :

Critère	Évaluation	Commentaire
respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Un usage "maison de retraite" est compatible avec le site.
qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		L'implantation et la volumétrie ne sont pas touchées par le projet.
avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		Conservation de tous les éléments architecturaux d'origine à l'extérieur. Pour l'intérieur, la majorité des éléments d'intérêt sont conservés. Le bâtiment est vacant depuis quelques années et les éléments architecturaux vont se détériorer si le bâtiment n'est pas utilisé.
avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;		Les espaces extérieurs restent tel quel, qui vont être mis à la disposition des résidents de la maison de retraite.
impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Une étude de circulation est en cours.
qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Il y a 76 cases de stationnement pour autos sur le site.
avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		Augmentation du nombre de places d'hébergement pour aînés dans l'arrondissement en période de pénurie de celles-ci.
faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

accessibilité universelle du projet		

	Atteint
	+/- atteint
	Non atteint
	Non applicable

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à la demande pour les raisons suivantes :

- L'implantation et la volumétrie d'origine du bâtiment sont conservées;
- L'aménagement paysager est conservé dans son ensemble;
- Le projet permet d'augmenter le nombre de places d'hébergement pour aînés dans l'arrondissement en période de pénurie;
- Le projet permet l'utilisation d'un bâtiment qui est vacant depuis plusieurs années;

et ce, aux conditions suivantes:

- conserver les éléments d'intérêt patrimonial suivants:

- le volume de la chapelle de l'aile A;
- la croix qui surmonte la tour;
- les éléments religieux sur le terrain, soit le Christ en croix et le monument à la Vierge;
- la statue de la Mère à l'Enfant aux bras ouverts exprimant le charisme de miséricorde de la communauté, disposée à l'entrée de la Maison mère, devant la chapelle.

Avis du comité consultatif d'urbanisme du 10 février 2026

De recommander l'approbation du projet, et ce, avec les conditions suivantes:

- Fournir une étude de circulation et de stationnement montrant les impacts du projet sur le milieu d'insertion;
- Élaborer et peaufiner la stratégie de gestion des matières résiduelles;
- Préciser les usages et les travaux prévus dans la chaufferie existante (Aile F).

De plus, le comité émet la suggestion suivante :

- Revoir la typologie des unités locatives afin de bonifier l'offre de 3 pièces et demie, et d'intégrer quelques unités de 4 pièces et demie pour les personnes aînées vivant en couple;
- Poursuivre la réflexion sur l'utilisation des cabines (circulaires) au sous-sol du bâtiment.

Suites au dossier

Le 30 mars 2026, le requérant a déposé les documents et les plans modifiés selon les recommandations du comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes
Si aucune demande n'est reçue
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant
Si demande reçue
Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-02

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1268373017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-09007) visant à autoriser la réunion de deux logements situés au 9961-9965, avenue Charton, lot 1 742 678 du cadastre du Québec, zone 1487.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 146 (réduction du nombre de logements dans un bâtiment existant comportant trois logements ou plus) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet d'accorder, pour l'immeuble situé au 9961-9965 avenue Charton et érigé sur le lot 1 742 678 du cadastre du Québec :

- la réunion des logements du rez-de-chaussée et du sous-sol, et ce, à la condition que les travaux fassent l'objet d'un permis de transformation dûment requis selon la réglementation, dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. À défaut de respecter ce délai, l'autorisation visée par la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-16 17:28

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268373017**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-09007) visant à autoriser la réunion de deux logements situés au 9961-9965, avenue Charton, lot 1 742 678 du cadastre du Québec, zone 1487.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la réunion des logements situés au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 9961-9965, avenue Charton, lequel comporte actuellement trois logements.

Toutefois, l'article 146 du Règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement interdit la réduction du nombre de logements dans un bâtiment comprenant trois logements ou plus. En conséquence, le projet ne peut être autorisé de plein droit et doit faire l'objet d'une demande de projet particulier relative à l'occupation de l'immeuble (PPCMOI), conformément au Règlement RCA02-09007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le bâtiment est situé entre les rues Sauvé et Sauriol, dans un secteur à dominante résidentielle. Construit en 1954, il s'agissait à l'origine d'un bâtiment d'un étage comprenant un logement au rez-de-chaussée ainsi qu'un logement au sous-sol. En 1960, un deuxième étage a été ajouté, en plus d'un agrandissement à l'arrière du bâtiment. Cette transformation a permis l'aménagement d'un logement additionnel (5 ½) au deuxième étage. L'immeuble constitue désormais un triplex de deux étages, présentant une superficie au sol d'environ 90 m².

Depuis 2012, le logement d'une chambre à coucher du sous-sol était occupé par la mère de la propriétaire, laquelle réside au rez-de-chaussée depuis la même année. À la suite du départ de la mère en 2023, le logement du sous-sol est demeuré vacant et est actuellement utilisé par les propriétaires.

Présentation du projet

Le projet consiste à réunir le logement du sous-sol ainsi que la portion du sous-sol actuellement reliée au logement du rez-de-chaussée afin de former une seule unité d'habitation. Le logement résultant de cette réorganisation comprendrait l'aménagement de trois chambres à coucher (dont 2 au sous-sol), de même qu'une nouvelle aire de vie au sous-sol. L'espace ainsi récupéré serait principalement destiné à répondre aux besoins des enfants du couple, devenus plus grands et éventuellement, aux parents d'un des propriétaires. La propriété n'est pas située en zone de cuvette et est, par conséquent, moins susceptible d'être affectée par des inondations lors d'épisodes de fortes pluies.

Il est à noter que les deux logements sont déjà communicants et le sont depuis l'acquisition de la propriété. Le logement du deuxième étage demeurerait quant à lui inchangé.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation du Règlement RCA02 09007 suivants s'appliquent aux demandes de PPCMOI :

Critère	Évaluation	Commentaire
respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Secteur résidentiel
qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		
avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;		
impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		
qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Aucun impact
avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
accessibilité universelle du projet		

	Atteint
	+/- atteint
	Non atteint
	Non applicable

<u>Avis de la Direction du développement du territoire</u>

La Direction du développement du territoire (DDT) émet un avis favorable pour les raisons

suivantes :

- Le logement du sous-sol est actuellement vacant;
- Le projet n'entraîne aucune modification substantielle de la situation existante, puisque l'escalier et la communication entre les deux logements sont déjà en place depuis l'acquisition de la propriété;
- Le projet permet d'adapter le logement aux besoins évolutifs de la famille, tant en fonction de l'âge des enfants que de la possibilité d'accueillir, à terme, des parents vieillissants.

Avis du comité consultatif lors de la séance du 3 juin 2026

Avis favorable au projet, tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement et pose d'une affiche sur la propriété concernée afin d'annoncer la tenue de l'assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes
Si aucune demande n'est reçue
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant
Si demande reçue
Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-15

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1268373013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007 afin d'autoriser une occupation à des fins de centre de réadaptation pour le 6e étage du bâtiment situé au 75 rue Port-Royal Est, lot 1 998 815 du cadastre du Québec, zone 1335.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et les dispositions des règlements particuliers numéros 8430, 8915 et 95-082 une résolution à l'effet d'accorder, pour l'immeuble situé au 75 rue Port-Royal Est et érigé sur le lot 1 998 815 du cadastre du Québec :

- l'occupation à des fins de centre de réadaptation pour le 6e étage du bâtiment, en plus des usages autorisés dans la zone concernée, et ce, à la condition que l'usage autorisé fasse l'objet de la délivrance d'un certificat d'occupation dûment requis selon la réglementation, dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. À défaut de respecter ce délai, l'autorisation visée par la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-16 15:59

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268373013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007 afin d'autoriser une occupation à des fins de centre de réadaptation pour le 6e étage du bâtiment situé au 75 rue Port-Royal Est, lot 1 998 815 du cadastre du Québec, zone 1335.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'occupation du 6e étage du bâtiment situé au 75 rue Port-Royal Est à des fins de centre de réadaptation. Étant donné que la propriété est située dans une zone où cet usage n'est pas autorisé, le projet doit faire l'objet d'une demande de projet particulier pour l'occupation d'un immeuble, conformément aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers (RCA02 09007) et est soumis au conseil d'arrondissement pour décision.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Description du bâtiment
Le bâtiment visé par la présente demande est situé en zone industrielle. Il s'inscrit également à l'intérieur du périmètre du PPU du District Central, à proximité du parc d'Auteuil ainsi que de la station de métro Sauvé, ce qui lui confère une localisation stratégique et bien desservie par les transports collectifs.

L'immeuble est un bâtiment de six (6) étages, d'une superficie au sol d'environ 2 320 m², construit en 1991. Les étages 2 à 5 sont actuellement occupés à des fins d'hébergement dans le cadre du Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile (PRAIDA).
Le rez-de-chaussée est aménagé pour des bureaux, des espaces de service et de soutien au centre PRAIDA, ainsi qu'une cafétéria.
Le 6e et dernier étage est présentement vacant.

Les usages actuellement autorisés et appelés à demeurer autorisés dans la zone 1335 sont les suivants :

- Commerces lourds, de gros et d'entreposage
- Industrie légère avec peu ou de légères nuisances
- Centre d'activités physiques
- Dépanneur
- Services personnels et domestiques
- École d'enseignement spécialisé
- Activités communautaires et socioculturelles
- Poste de police
- Poste de pompiers
- Centrale téléphonique
- Ateliers municipaux
- Cour de matériel et de véhicules de service
- Station ou sous-station électrique

Les règlements particuliers numéros 8430, 8915 et 95-082, portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un bâtiment commercial et de bureaux sur un emplacement situé sur la rue Port-Royal, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis, permettent également les activités commerciales suivantes au rez-de-chaussée :

- agence de voyages
- bijouterie
- blanchissage et nettoyage à sec
- bureau
- magasin de cadeaux
- réparation et cirage de chaussures
- club de santé
- salon de coiffure
- dépanneur
- fleuriste
- galerie d'art
- garderie
- guichet bancaire automatique
- institution financière
- kiosque à journaux
- librairie
- magasin d'objets d'art et de mobilier de décoration
- papeterie
- pharmacie
- photographie et magasin d'articles de photographie
- restaurant avec ou sans boissons alcooliques
- salon de beauté et de manucure
- débit de tabac

De plus, selon ces règlements, l'usage bureau est autorisé aux étages et les niveaux inférieurs au rez-de-chaussée doivent être occupés à des fins de stationnement.

Présentation du projet

Le projet vise l'aménagement d'un centre de réadaptation destiné à des jeunes Inuit du Nunavik âgés de 12 à 18 ans, dans l'objectif de soutenir leur scolarisation, leur réhabilitation et leur développement global. Il fait suite à un appel d'offres lancé par le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (CSTU), organisme du réseau de la santé et des services sociaux du Québec.

Le centre serait aménagé au 6e étage de l'immeuble situé au 75, rue Port-Royal Est et

pourrait accueillir jusqu'à 24 jeunes. Il fonctionnerait de manière autonome par rapport au reste de l'immeuble et disposerait de ses propres installations, incluant un ascenseur dédié, des espaces d'hébergement, des services de repas ainsi que des espaces d'activités réservés.

Le projet comprendrait notamment des chambres d'hébergement, des espaces communautaires et de vie collective, des bureaux administratifs et d'intervention, ainsi que des espaces de soutien et de services, adaptés à une occupation continue, 24 heures sur 24. L'exploitation du centre prévoirait un encadrement constant, des services de soutien et d'intervention, des mesures de sécurité et de contrôle des accès ainsi que des espaces favorisant le bien-être et la socialisation des usagers.

Des services médicaux et psychologiques déjà offerts dans l'immeuble seraient mutualisés et rendus accessibles aux jeunes hébergés. Le centre intégrerait également un volet éducatif, incluant des classes et des activités communautaires et socioculturelles. L'immeuble bénéficie également de la proximité du parc d'Auteuil, offrant des terrains de soccer et de baseball, des aires de jeux ainsi que des espaces verts propices aux activités extérieures. Le secteur comprend par ailleurs plusieurs établissements scolaires, équipements sportifs et services communautaires, contribuant à un environnement urbain établi, stable et compatible avec les besoins de la clientèle visée.

Le bail recherché serait d'une durée de dix (10) ans. Enfin, le projet s'inscrit dans un contexte de continuité d'activités d'hébergement existantes dans l'immeuble et serait placé sous la responsabilité du Ministère de la santé et des services sociaux.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation du Règlement RCA02 09007 suivants s'appliquent aux demandes de PPCMOI :

Critère	Évaluation	Commentaire
respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		
qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		
avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;		
impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		
qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		

avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
accessibilité universelle du projet		

	Atteint
	+/- atteint
	Non atteint
	Non applicable

Avis de la Direction du développement du territoire

Considérant que le projet :

- respecte l'ensemble des critères applicables ;
- s'intègre de manière cohérente aux activités présentes dans son environnement immédiat ;
- permet la mutualisation de services déjà offerts dans l'immeuble ;
- bénéficie d'une desserte adéquate en transports actif et collectif ;
- profite de la proximité d'écoles, de parcs et de services destinés aux jeunes ;

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable au projet.

Avis du comité consultatif lors de la séance du 3 juin 2026

Avis favorable au projet, tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel AUBÉ, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-15

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.14

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1268373012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision relative à l'adoption d'un projet de règlement visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de retirer les établissements cultuels de la catégorie d'usage C.4

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté sur la base d'une analyse concluant à son caractère non susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'il appert désormais que ce projet est susceptible d'approbation référendaire et que les corrections nécessaires ont été apportées;

Il est recommandé :

d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) », afin de retirer les établissements cultuels de la catégorie d'usage C.4.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-22 12:35

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1268373012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision relative à l'adoption d'un projet de règlement visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de retirer les établissements cultuels de la catégorie d'usage C.4

CONTENU

CONTEXTE

Attendu que le projet doit faire l'objet d'une approbation référendaire, la recommandation a été modifiée afin de préciser qu'il s'agit de l'adoption du projet de règlement. Les étapes subséquentes devraient également se lire comme suit :

- Avis de motion
- Adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Tenue d'une consultation écrite et d'une assemblée publique de consultation;
- Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption du projet de règlement;
- Délivrance du certificat de conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Miquellange MILA
analyste de dossiers

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268373012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision relative à l'adoption d'un projet de règlement visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de retirer les établissements cultuels de la catégorie d'usage C.4

CONTENU

CONTEXTE

La présente modification réglementaire vise le retrait des établissements cultuels de la catégorie d'usage C.4 tels qu'identifiés au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

La catégorie d'usage C.4 regroupe les commerces et services situés dans des zones de moyenne intensité commerciale, généralement localisés le long des grandes artères commerciales de l'arrondissement et dans certains secteurs voués à être redéveloppés. Bien que cette catégorie vise principalement des activités commerciales et de services, certains usages de la catégorie des équipements collectifs et institutionnels, dont les établissements cultuels, y sont actuellement autorisés.

Or, les établissements cultuels répondent à des besoins distincts de ceux des commerces et services de proximité. Ils s'adressent généralement à une clientèle plus vaste et moins locale, ce qui entraîne des niveaux d'achalandage et des périodes de pointe différents de ceux associés aux activités commerciales prévues dans cette catégorie d'usage.

Cette situation est susceptible de générer divers impacts sur le milieu, notamment une diminution de la disponibilité des espaces de stationnement pour les résidents lors de rassemblements religieux, ainsi qu'une augmentation de la circulation dans les rues avoisinantes.

C'est dansa ce contexte que la présente modification au règlement d'urbanisme est soumise au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Les modifications proposées au Règlement d'urbanisme 01-274 sont les suivantes :

- Retrait des établissements cultuels, notamment les lieux de culte et les couvents, de la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usage C.4 du Règlement 01-274, ainsi que des grilles de zonage.

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires proposées visent à :

- Maintenir et consolider la vocation commerciale des locaux situés le long des principales artères de l'arrondissement afin de soutenir la vitalité économique, l'animation urbaine et la cohérence du tissu commercial.
- Réduire les enjeux de cohabitation entre les usages commerciaux et cultuels, notamment en ce qui a trait à la pression sur le stationnement, à la gestion de la circulation et aux hausses ponctuelles d'achalandage liées aux rassemblements.
- Permettre et encadrer le redéveloppement de certains secteurs à des fins commerciales et résidentielles, tout en anticipant les enjeux de cohabitation afin d'assurer une intégration harmonieuse des usages.
- Diminuer la pression exercée sur le stationnement et le réseau de transport aux abords de certains nœuds de mobilité, en favorisant des usages adaptés aux capacités du milieu.

À cet égard, il convient de souligner que les établissements cultuels ne sont pas autorisés dans les catégories d'usages commerciaux de plus faible intensité, ce qui témoigne déjà d'une volonté de limiter ce type de cohabitation.

Toutefois, les établissements cultuels continueront d'être autorisés dans les zones où l'usage C.3(9) – Pôle de bureaux de l'autoroute métropolitaine, ainsi que la catégorie d'usage « équipement collectif et institutionnel », sont permis. À titre indicatif, ces établissements demeureront autorisés dans 38 zones, ce qui représente environ 7 % de l'ensemble des zones de l'arrondissement.

Ces ajustements ont ainsi pour objectif d'assurer le maintien et la vitalité des activités commerciales, tout en favorisant une cohabitation harmonieuse des usages sur les grandes artères de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis publié sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement
Assemblée publique de consultation
Adoption du règlement
Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.15

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1268373014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision concernant l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur la démoliition d'immeubles (RCA11 09009), afin d'assurer sa concordance avec les dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au projet de règlement;

ATTENDU QUE ces modifications ont été annoncées lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 juin 2026;

Il est recommandé :

d'adopter, avec changement, le règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009), afin d'assurer sa concordance avec les dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-22 12:34

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1268373014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision concernant l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur la démoliition d'immeubles (RCA11 09009), afin d'assurer sa concordance avec les dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le sommaire addenda vise à apporter les modifications suivantes au projet de règlement en pièce jointe :

- L'article 4 du projet de règlement a été modifié par le retrait du « d'» au paragraphe 3 de l'article 8
- L'article 5 du projet de règlement a été modifié afin de supprimer le paragraphe 5 de l'article 8.1

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Miquellange MILA
analyste de dossiers

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268373014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision concernant l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur la démoliition d'immeubles (RCA11 09009), afin d'assurer sa concordance avec les dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 juin 2025, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté le règlement 24-017, officialisant l'entrée en vigueur du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM). Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les arrondissements doivent adopter les règlements de concordance nécessaires afin d'assurer la conformité de leur réglementation. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est donc tenu de réviser les dispositions de ses règlements d'urbanisme qui ne sont pas conformes à celles du document complémentaire du PUM.

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement de concordance ciblant spécifiquement le Règlement sur la démolition d'immeubles de l'arrondissement ainsi que les dispositions du document complémentaire du PUM qui le concernent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 09 0049 - 2026-03-16 - Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai additionnelle de 12 mois, soit jusqu'au 16 juin 2027, afin de permettre à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.
CA25 09 0257 - 2025-09-02 - Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délais de 6 mois afin que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville adopte ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.

CM25 0827 – 2025-06-16 - Adoption du règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 »

CM24 0573 - 2024-05-17 - Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 »

DESCRIPTION

Les principales modifications apportées au Règlement sur la démolition d'immeubles en lien avec la concordance au PUM visent à :

- élargir la définition d'« immeuble patrimonial » afin d'inclure les immeubles identifiés au PUM ; (DC 7.8)
- introduire la notion de logement social ou abordable et prévoir des assouplissements pour ce type de projets ; (DC 3.3)
- renforcer les exigences documentaires, notamment par l'ajout d'analyses réalisées par des experts et d'informations sur l'histoire de l'immeuble ; (DC 9.5)
- encadrer davantage les demandes visant des immeubles patrimoniaux, en exigeant des études et des démonstrations supplémentaires ; (DC 7.8)
- ajouter des exigences et des critères d'évaluation spécifiques pour les secteurs d'intérêt archéologique ; (DC 7.9)
- bonifier les critères d'évaluation des demandes en intégrant des considérations liées à la transition écologique des projets de remplacement ; (DC 9.5)
- pour les immeubles patrimoniaux, bonifier les critères d'évaluation en intégrant la protection du patrimoine et la compatibilité des projets de remplacement. (DC 7.8)

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement s'inscrit dans processus de concordance. Il est important de souligner que la notion de nécessité est déterminante pour qu'un règlement soit reconnu comme un règlement de concordance et, par conséquent, exempté de la procédure d'approbation référendaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis publié sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un avis de motion et du projet de règlement de concordance
Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de concordance
Adoption du règlement de concordance
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
Transmission d'une copie certifiée conforme du certificat à l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jennifer OUELLET, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Daniel AUBÉ, Service des affaires juridiques
Anne-Marie LEMIEUX, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1264212007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2026 (RCA25 09008) », afin d'abroger les tarifs relatifs au permis pour le dépôt de la neige sur le domaine public.

Il est recommandé :
d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2026 (RCA25 09008) », afin d'abroger les tarifs relatifs au permis pour le dépôt de la neige sur le domaine public.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-05-27 12:29

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1264212007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2026 (RCA25 09008) », afin d'abroger les tarifs relatifs au permis pour le dépôt de la neige sur le domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2026 prévoit actuellement un tarif applicable à un permis autorisant le dépôt de neige provenant du domaine privé sur le domaine public, permis prévu au Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 09010).

La présente modification vise à abolir ce tarif, en concordance avec la suppression du permis dans le Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige. Par conséquent, le dépôt de neige provenant du domaine privé sur le domaine public ne sera plus permis.

Une modification corrélative au Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 09010) est également prévue afin d'assurer la concordance réglementaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce projet de règlement vise à abroger l'article 17 du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2026 relatif aux tarifs exigibles pour l'obtention d'un permis pour le dépôt de la neige provenant du domaine privé sur le domaine public.

JUSTIFICATION

À la suite d'une analyse des pratiques en vigueur, il apparaît que les dispositions actuelles relatives aux permis de dépôt de neige peuvent être remplacées par des mesures de communication et de sensibilisation auprès des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : juin 2026
Adoption : juillet 2026
Entrée en vigueur : juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-25

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service administratif

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1267889001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 12 250 000 $ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 pour la réalisation du Programme de réfection routière.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 12 250 000 $ pour la réalisation du Programme de réfection routière.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-05-04 09:10

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267889001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 12 250 000 $ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 pour la réalisation du Programme de réfection routière.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 12 250 000 $ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 pour la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les travaux concernés sont réalisés soit en régie, soit par l'octroi de contrats à l'entreprise privée à partir d'appels d'offres public.
Au PDI 2026-2035, la ville centre a augmenté l'enveloppe de l'arrondissement de l'ordre de 32%, passant 7 113.0 M$ à 9 394.0 M$ annuellement. La planification des projets inclus au Programme de réfection routière a ainsi été bonifiée de 768 000$ entre 2025 et 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 090297 - Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (P.D.I.) 2026-2035 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
CA24 090283 - Adopter le règlement autorisant un emprunt de 7 021 000 $ pour la réalisation du Programme de réfection routière, pour les années 2025, 2026 et 2027.
CA23 090327 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 2 800 000 $ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 pour la réalisation du Programme de réfection routière.

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale, d'une valeur de 12 250 000 $ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 pour la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyen(ne)s de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:
Projet 55733 - Programme de réfection routière

	2026	**2027**	**2028**	**Total**
Programme de réfection routière	3 081 000 $	3 081 000 $	3 081 000 $	**9 243 000 $**
Provision pour subvention	1 000 000 $	1 000 000 $	1 000 000 $	**3 000 000 $**
Moins:				
Dépôts de promoteurs	0 $	0 $	0 $	**0 $**
Contribution du budget de fonctionnement ou affectation de surplus	0 $	0 $	0 $	**0 $**
Subventions déjà encaissées	0 $	0 $	0 $	**0 $**
Montant à financer par emprunt	**4 081 000 $**	**4 081 000 $**	**4 081 000 $**	**12 243 000 $**

NB: le montant total du règlement d'emprunt sollicité a été arrondi à 12 250 000 $.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 4 mai 2026

- Adoption du règlement : 8 juin 2026
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) : date à venir, estimée en septembre 2026
- Publication : date à venir
- Entrée en vigueur : le règlement prendra effet à compter de la date de sa publication

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille TROUDE
Chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-30

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service administratif

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1262799002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 09010).

Il est recommandé :
d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 09010) ».

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-05-22 16:52

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1262799002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 09010).

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 09010) de l'arrondissement permet le dépôt de la neige provenant du domaine privé vers le domaine public à certaines conditions et sous réserve de l'obtention d'un permis.
Le présent sommaire a pour objet de modifier le règlement afin de ne plus permettre, par l'obtention d'un permis, le dépôt de la neige provenant du domaine privé vers le domaine public. Ainsi, en aucun cas, il ne sera dorénavant permis de déposer la neige provenant du domaine privé vers le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La présente modification aura pour effet de permettre que seule la neige tombée sur le domaine public devant une aire de stationnement, une voie d'accès menant à une aire de stationnement ou de chargement et une allée piétonne d'un terrain privé puisse être déplacée sur le domaine public de la façon prévue au règlement.

JUSTIFICATION

Après analyse des instances, les dispositions actuelles sur les permis de neige devront laisser place à une communication et à une sensibilisation citoyenne afin que la neige provenant de terrains privés ne soit plus déplacée sur le domaine public à des fins de chargement public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pertes de revenus de permis de l'ordre de 80 000$ en 2025.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : juin 2026
Adoption : juillet 2026
Entrée en vigueur : juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CHÂTEAUVERT, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Chantal CHÂTEAUVERT, 21 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément CHARETTE
chef de division des permis et de l'inspection

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.19

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1261066009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'y intégrer des dispositions pénales.

Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'y intégrer des dispositions pénales.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-16 13:22

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1261066009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'y intégrer des dispositions pénales.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire intégrer des dispositions pénales dans le règlement sur les projets particuliers afin de s'assurer que les conditions accompagnant une autorisation par projet particulier soient respectées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement désire intégrer dans ce règlement des amendes, dans le cas où les conditions contenues dans les projets particuliers ne soient pas respectées. Par conséquent, quiconque contrevient à une disposition d'une résolution adoptée en vertu du présent règlement commet une infraction et est passible :
1º - S'il s'agit d'une personne physique :
a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000,00 $;
b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000,00 $;

2º - S'il s'agit d'une personne morale :
a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000,00 $;
b) pour toute récidive, d'une amende de 4 000,00 $.

JUSTIFICATION

Il est préférable pour l'arrondissement de se prévaloir de mesures pénales en cas de non respect des conditions d'un projet particulier. Par conséquent, en ayant des amendes applicables, les requérants seront davantage enclins à respecter les conditions inscrites à la résolution adoptée dans le cadre d'un projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
Assemblée publique de consultation
Adoption du règlement
Certificat de conformité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et entrée en vigueur
Publication

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-15

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1264212008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA25 09 0312 afin de désigner le conseiller Victor Esposito à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 11 au 19 juillet 2026.

de modifier la résolution CA25 09 0312 afin de désigner le conseiller Victor Esposito à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 11 au 19 juillet 2026.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-26 08:26

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1264212008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA25 09 0312 afin de désigner le conseiller Victor Esposito à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 11 au 19 juillet 2026.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 14 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), le conseil doit désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant et déterminer la durée de cette désignation.
Étant donné l'absence de quelques jours de madame Effie Giannou, conseillère du district de Bordeaux-Cartierville, il y a lieu de modifier la résolution CA25 090312 adoptée par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2025 et de nommer monsieur Victor Esposito, conseiller du district de Saint-Sulpice, à titre de maire suppléant pour la période 11 au 19 juillet 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 09 0312 | 1253032004 - Désigner la conseillère Effie Giannou à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période du 26 novembre 2025 au 30 novembre 2027.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de
la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service administratif

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2026/07/06
19:00

Dossier # : 1269570023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mai 2026.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mai 2026.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-17 17:16

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269570023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mai 2026.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la séance du 6 mai 2026 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est soumis au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire 1269570018 - Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 1er et 28 avril 2026.

DESCRIPTION

S/O

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règles de régie interne du CCU.
À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-17

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques